

METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BUREAU
du 19 décembre 2025

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	5
Sports	5
Fonds de concours Piscine	12
Déport de délibérations	14
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	17
Voiries	17
Domanialité publique	18
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	19
Aménagement (hors parc d'activité)	19
Fonds de concours	20
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	22
Transports publics	22
Mobilités	24
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	26
Énergie	26
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	27

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	29
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	29
Cohésion sociale et solidarités	30
Déport de délibérations	31
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	32
Aménagement du territoire	32
Déport de délibérations	32
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	34
Économie	34
Enseignement supérieur	42
Fonds de concours Maintien et développement du Commerce de proximité	43
Animations commerciales	43
Numérique	44
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	45
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	45
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène	46
Communication	46
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	47
Assainissement.....	47
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	48
Agriculture.....	48
Fonds de concours Agriculture	50
Espaces naturels.....	51
Trame Verte et Bleue	51

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	54
Emploi	54
Lutte contre la pauvreté	55
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	56
Culture	56
Fonds de concours Culture	57
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	60
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	63
Action foncière de la Métropole	63
Gestion patrimoniale de la Métropole	71
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian.....	74
Gestion des ressources humaines	74
Administration	74
Commande publique	75
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	77
Contrôle et gestion des risques	77
Certification et transparence des comptes.....	79
Assurances	79
Déport de délibérations	80
Délégation de Monsieur le Conseiller métropolitain délégué LEGRAND Dominique	81
Aménagement numérique du territoire	81
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	83
Jeunesse.....	83

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	84
Politique de vidéo protection	84
Plan métropolitain de sauvegarde	85
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	86
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	86
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain	87
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	87

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-B-0453 - Grands Événements - La Route du Louvre 2026 - Subvention

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme sollicite le renouvellement du soutien de la MEL pour l'organisation de l'édition 2026 de la « Route du Louvre » qui se déroule le dimanche 10 mai 2026.

En 2025, la manifestation avait rassemblé 15 600 participants (record de participation), avec l'organisation de 7 épreuves sur une seule journée.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de la MEL à hauteur de sa participation 2025 et d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 Euros pour cette manifestation sportive.

Par conséquence, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "La Route du Louvre 2026" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0454 - Grands Événements - Soutien à un événement métropolitain - Match France - Italie - Tournoi des VI Nations U20 2026

En 2026, la Métropole Européenne de Lille accueillera, pour la deuxième fois sur son territoire, une rencontre du Tournoi des VI Nations portée par la Fédération Française de Rugby. Cet événement prendra place au Stadium le samedi 21 février à 21h. La FFR offre à la MEL une opportunité de valoriser sa politique sportive autour du rugby le temps d'un week-end. La réception du XV de France ainsi que de l'équipe de France masculine U20 pour des rencontres internationales, marque la continuité des efforts engagés par la MEL depuis son programme d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Il est donc proposé de poursuivre l'engagement de la MEL pour la pratique et le développement du rugby, en accordant à la FFR une subvention pour un montant maximal de 25 000 €, dans le cadre de l'organisation de la rencontre du Tournoi des VI Nations U20 au Stadium.

En conséquence, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Tournoi des VI Nations U20 » ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 25 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fédération Française de Rugby ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0455

- Grands Événements - Soutien à un événement métropolitain - Paris Roubaix 2026 - Accompagnement de la MEL

Cette année pour sa 123ème édition, le Paris-Roubaix course mythique qui fait partie du patrimoine se déroulera le dimanche 12 avril 2026.

En soutenant cet événement et plus encore dans le cadre du projet Roubaix Parc des Sports lancé cette année, il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille d'assurer la promotion du sport, d'entretenir l'attrait du cyclisme sur le territoire et de participer au développement et à l'essor du cyclisme féminin avec le plus grand opérateur mondial du cyclisme A.S.O. Sport de compétition pour les professionnels et les amateurs, le cyclisme est également un mode de déplacement doux et durable qu'il convient de promouvoir.

La MEL propose de reconduire la subvention à hauteur de 35 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Paris Roubaix 2026" en tant qu'événement d'intérêt métropolitain ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 35 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ville de Roubaix ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0456

- Grands Événements - Urban Trail Lille - 5 et 10 km 2026 - Subvention

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme organisera, le samedi 4 avril 2026, les courses de 5 et 10km & Urban Trail de Lille pour sa 8ème édition.

Ce sont 15 000 participants qui ont pris part à l'événement en 2025. Pour 2026, la Ligue espère monter sa jauge à 20 000 participants ce qui constituerait un remarquable succès populaire pour le territoire.

La Ligue sollicite une subvention auprès de la Métropole européenne de Lille à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de renouveler le montant de l'année 2025 soit 40 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Urban Trail de Lille - 5 et 10 km" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 40 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0457

- **Soutien à un événement métropolitain - Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise 2026 - Lille Métropole**

Les Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise (JNSE), organisés par la Fédération Française de Sport d'Entreprise (FFSE), rassemblent tous les 2 ans lors de l'ascension (en 2026, le 14 mai) près de 4 000 participants. Sur trois jours, les participants s'affrontent ou découvrent une vingtaine de disciplines sportives (natation, basket-ball, marche nordique, etc.), accessibles à tous les niveaux.

La FFSE sollicite la mise à disposition des équipements métropolitains suivants : le Stadium Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq, le Golf Lille Métropole à Ronchin et la base des Près de Hem.

La MEL propose de soutenir cette manifestation à hauteur de 25 000 €, ainsi que d'apporter un accompagnement complémentaire en prestations de communication événementielle afin de contribuer à sa visibilité et à la valorisation de ses équipements.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise » en tant qu'événement d'intérêt métropolitain ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 25 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fédération Française du Sport d'Entreprise ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0458

- **Soutien à un événement métropolitain - Partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Subvention 2025**

La Ligue a souhaité organiser au Stadium, plusieurs nouveaux temps forts d'animation autour de l'athlétisme pour l'année 2025 via un programme multi-activités et événementiel.

L'organisation de ces événements présente un intérêt pour la Métropole dans la mesure où il renforce le sentiment d'appartenance à une même agglomération et un intérêt pour la population en lui proposant un environnement sportif, attractif et dynamique au sein d'un équipement métropolitain.

Pour la réalisation de ce projet, la ligue des Hauts-de-France d'athlétisme sollicite le soutien financier de la MEL à hauteur de 20 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour le partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0459

- Soutien à un événement métropolitain - Play In Challenger - Lille 2026

Pour 2026, le Tennis Club Lillois Lille Métropole (TCL LM) organisera du 16 au 22 février, la 8ème édition du Play In Challenger. Cette montée en gamme a conforté sa place de plus grand tournoi de tennis professionnel masculin au Nord de la France avec la participation attendue de plusieurs joueurs du top 100 mondial et quelques-uns de meilleurs joueurs Français.

Le TCL LM organise également pendant la semaine de compétition, des « Kids days ». Les enfants des écoles du territoire et des structures sociales sont invités à s'initier au tennis et à découvrir le sport de haut niveau en association avec la MEL et l'Académie.

Il est donc proposé de poursuivre l'engagement de la MEL aux côtés du TCL LM en reconduisant un montant de subvention de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Play In Challenger - Lille 2026 » ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0460

- Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2026 - 1ère tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le Groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport

qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 163 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2026 - 1ère tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 163 500 € aux associations reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 163 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0461

- **Politique de soutien et de promotion des clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2025/2026 - Lille Métropole Athlétisme et le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleineoise**

La Métropole Européenne de Lille a pour objectif de « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau.

Suite à la sollicitation des clubs du LMA (Lille Métropole Athlétisme) et du LMJS (Lille Métropole Jeunesse Sportive Madelinoise), il est proposé de soutenir (voir tableau en annexe) :

- le LMA pour un montant de 180 000 € ;
- le LMJS pour un montant de 80 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets "Saison Sportive 2025/2026" pour le Lille Métropole Athlétisme et le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleineoise ;
- 2) d'accorder le versement de la subvention pour le LMA d'un montant de 180 000 € et le versement de la subvention pour le LMJS d'un montant de 80 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec le Lille Métropole Athlétisme et le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleineoise ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global de 260 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

25-B-0462

- **AUBERS - BAISIEUX - CHERENG - FOREST-SUR-MARQUE - LA BASSEE - LA MADELEINE - LAMBERSART - LILLE - LYS-LEZ-LANNOY - PERENCHIES - ROUBAIX - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes Aubers, Baisieux, Chéreng, Forest-sur-Marque, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Pérenchies, Roubaix, Saint-André et Villeneuve d'Ascq ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 3 813 652,92 € dont 200 461,20 € de bonification Bas Carbone.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Aubers, Baisieux, Chéreng, Forest-sur-Marque, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Pérenchies, Roubaix, Saint-André et Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 3 813 652,92 € dont 200 461,20 € de bonification Bas Carbone selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 813 652,92 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0463

- **FACHES-THUMESNIL - Rénovation de la salle multisports du complexe sportif Jean Zay - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1**

Par délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024, la MEL a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 323 414,38 € à la commune de Faches-Thumesnil pour son projet de rénovation de la salle multisports du complexe sportif Jean Zay.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 12 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention pour permettre le versement du solde.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger par avenir n°1 à la convention initiale signée en application de la délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2026 à la commune de Faches-Thumesnil pour lui permettre de solder financièrement le dossier de rénovation de la salle multisports du complexe sportif Jean Zay et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

25-B-0464

- **LINSELLES - Crédit d'une plaine sportive sur le site Michel Deplancke - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1**

Par délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024, la Métropole Européenne de Lille a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 218 771,39 € à la commune de Linselles pour son projet de réalisation d'une plaine sportive sur le site Michel Deplancke.

Conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2025 pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 14 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la commune de Linselles un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour lui permettre de solder financièrement le dossier de réalisation d'une plaine sportive sur le site Michel Deplancke et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

25-B-0465 - ROUBAIX - Création du playground de basketball 3x3 Brossolette - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par délibération n° 24-B-0387 du 29 novembre 2024, la Métropole Européenne de Lille a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 94 626,92 € à la commune de Roubaix pour son projet de création du playground de basketball 3x3 Brossolette.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 17 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention pour permettre le versement du solde.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger par avenir n° 1 à la convention initiale signée en application de la délibération n° 24-B-0387 du 29 novembre 2024, en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Roubaix pour lui permettre de solder financièrement le dossier de création du playground de basketball 3x3 Brossolette et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

Fonds de concours Piscine

25-B-0466 - ARMENTIERES - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la Piscine Calyssia - Avenue de l'Europe - Travaux de réhabilitation et d'extension

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentiéroise souhaite engager des travaux de réhabilitation et d'extension sur sa piscine CALYSSIA à Armentières. Le SCEPAA a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Le montant total de l'opération s'élève à 5 313 495,72 € HT.

Après analyse, sur la base du dossier communiqué, la part éligible du projet est de 5 141 795,72 € HT.

Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 2 570 897,86 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à SCEPAA d'un montant maximal de 2 570 897,86 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 570 897,86 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0467

- ARMENTIERES - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la piscine Calyssia - Avenue de l'Europe - Travaux de réparation et de sécurisation

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentiéroise souhaite engager des travaux de réparation et de sécurisation sur sa piscine Calyssia à Armentières. Le SCEPAA a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Le montant total de l'opération s'élève à 1 302 348,64 € HT.

Après analyse, sur la base du dossier communiqué, la part éligible du projet est de 1 302 348,64 € HT.

Par conséquent, le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 651 174,32 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours au SCEPAA d'un montant maximal de 651 174,32 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 651 174,32 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0468

- ROUBAIX - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la piscine Thalassa - Rue de l'Epeule - Travaux de rénovation de la charpente et de la toiture du centre nautique Thalassa

Le SIVU Thalassa souhaite engager des travaux de rénovation et de mise en sécurité de la charpente et de la toiture du centre nautique Thalassa à Roubaix. Le SIVU a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan "piscines". Le montant total de l'opération s'élève à 4 792 423,51 € HT. Après analyse du dossier, le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50% des dépenses éligibles, est de 2 203 902,49 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours au SIVU Thalassa d'un montant maximal de 2 203 902,49 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 203 902,49 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Déport de délibérations

- 25-B-0469** - **Partenariats culturels 2026 - Affectation - Subvention - Association pour l'institut pour la photographie Hauts-de-France**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) propose de soutenir plusieurs évènements culturels répondant aux critères définis par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'objectif est de promouvoir le rayonnement culturel aux niveaux national, européen et international, tout en dynamisant l'animation du territoire et en favorisant l'accessibilité du plus grand nombre. Les évènements soutenus doivent concerner au moins trois communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Dans le cadre la première tranche des partenariats culturels 2026, la MEL s'engage à financer l'Institut pour la photographie Hauts-de-France pour un montant de 19 000 €, en priorisant le développement de l'intercommunalité culturelle, la coopération entre structures et l'innovation culturelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'Institut pour la photographie Hauts-de-France
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € à l'association Institut pour la photographie Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

- 25-B-0470** - **Dispositif culturel les Belles Sorties 2026 - Subventions - Conventions de partenariat**

Le dispositif des Belles Sorties a pour objectif de proposer à l'ensemble des communes du territoire de moins de 15 000 habitants des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics. La 15ème édition du dispositif des Belles Sorties a remporté un vif succès auprès des 74 communes participantes, des 12 structures culturelles partenaires et des habitants de la métropole.

L'appel à participation des communes a été lancé en mai 2025. Afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes pour sa 16ème édition, il est proposé d'engager une convention de partenariat avec 12 structures culturelles pour l'année 2026.

Le montant total maximum attribué est de 379 185 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 379 185 € pour les 12 structures culturelles précitées dans les limites des montants maximum par structure, tels que présentés en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les 12 structures culturelles citées en annexe ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 379 185 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0471

- **Événements culturels métropolitains - Lille 3000 - Soutien à la saison Méditerranée**

Dans le cadre de la saison Méditerranée, qui s'ouvrira à la jeunesse, à l'innovation et la recherche, aux espaces naturels, l'association Lille 3000 propose également d'ouvrir à la gastronomie en tant que thématique culturelle via une programmation festive et culinaire à Lille, Roubaix et Tourcoing. Aussi, il proposé un soutien de 30 000 € à l'association Lille 3000 afin de permettre la réalisation de cette programmation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Culture et gastronomie" proposé par Lille 3000 dans le cadre de la saison Méditerranée ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lille 3000 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

25-B-0472

- **Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de partenariat avec l'Office de tourisme métropolitain dans le cadre du City Pass pour l'année 2026**

Depuis 2015, le Musée de la Bataille de Fromelles (alors en régie de la Communauté de Communes des Weppes) a conventionné avec l'Office de Tourisme de Lille pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du City Pass sur l'année 2016. Cette convention a été renouvelée deux fois pour 3 années. La dernière convention date de 2023 et s'achève en fin d'année 2025. Avec la création de l'office de tourisme métropolitain en 2025, une nouvelle convention portant sur le partenariat City Pass doit être présentée pour les années 2026, 2027 et 2028.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider les modalités de partenariat précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme métropolitain pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0526

- Partenariats Culturels 2026 - Affectation - Subventions

La Métropole Européenne de Lille (MEL) propose de soutenir plusieurs évènements culturels répondant aux critères définis par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'objectif est de promouvoir le rayonnement culturel aux niveaux national, européen et international, tout en dynamisant l'animation du territoire et en favorisant l'accessibilité du plus grand nombre. Les évènements soutenus doivent concerner au moins trois communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Dans le cadre la première tranche des partenariats culturels 2026, la MEL s'engage à financer 66 évènements pour un montant global de 1 505 200 €, en priorisant le développement de l'intercommunalité culturelle, la coopération entre structures et l'innovation culturelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 66 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 1 505 200 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 505 200 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

- 25-B-0473 - LOOS - Rue Ambroise Paré - Requalification de la voie avec aménagements cyclables - 2ème phase, entre les rues du Professeur Jules Driessens et Paul Doumer - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature**

La rue Ambroise Paré à Loos constitue un axe structurant présentant un aspect périurbain, avec un cheminement emprunté par les piétons et les cycles mais peu adapté à leurs déplacements. La requalification de cette rue consiste à lui donner un caractère plus urbain avec la création d'aménagements cyclables de type piste bidirectionnelle côté Sud de la voie et d'un trottoir côté Nord. Une première phase de travaux, entre la rue Gustave Delory et la rue Henri Ghesquière, a démarré en septembre 2025 pour une durée de six mois. Il est proposé de scinder le linéaire restant à aménager en deux nouvelles phases de travaux, afin de tenir compte du futur réseau de chaleur urbain dont le tracé empruntera une partie de la rue Ambroise Paré. La présente délibération concerne la deuxième phase de travaux, entre la rue du Professeur Jules Driessens et la rue Paul Doumer, dont le démarrage est prévu fin 2026 pour une durée prévisionnelle de 12 mois. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2 250 000 € HT sur une durée prévisionnelle de 12 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la deuxième phase des travaux de requalification de la rue Ambroise Paré à Loos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

- 25-B-0474 - ROUBAIX - Requalification des rues du grand chemin et du général Sarrail - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature**

Le projet de requalification des rues du Grand Chemin et du Général Sarrail est inscrit au programme pluriannuel d'investissement Espaces publics, voirie et aménagements cyclables de la MEL sur la commune de Roubaix. Les études de faisabilité et la concertation avec les habitants ont mis en évidence le besoin d'un espace plus apaisé, végétalisé et favorable à la mobilité douce renforçant ainsi l'attractivité du quartier. Le futur aménagement sera très performant ou performant, selon la charte de l'espace public, sur l'accessibilité et la continuité des cheminements piétons, la sécurisation et la continuité des déplacements cyclables, la ville apaisée, les espaces à vivre et à partager, le renforcement de la part végétale et la gestion de l'eau. Le montant estimé des travaux s'élève à 1 350 000 € HT sur une durée prévisionnelle de 12 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser des travaux de requalification des rues du Grand Chemin et du Général Sarrail à Roubaix ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Domanialité publique

25-B-0475

**- COMINES - Rues du Président Allende et Pierre Mendès France, Squares Georges Brassens et Pablo Neruda -
Décision de transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain**

La commune de Comines a sollicité le classement dans le domaine public routier métropolitain des voies du lotissement « les Placettes », regroupant un ensemble de plus d'une centaine d'habitations, desservies par les rues du Président Allende et Pierre Mendès France ainsi que les squares Georges Brassens et Pablo Neruda. Compte tenu de l'importance du lotissement et de la difficulté à mettre en œuvre une procédure de classement amiable en raison du nombre de propriétaires, la commune a saisi la MEL afin de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office. À l'issue de l'enquête publique menée du 03 au 21 novembre 2025, le registre d'enquête publique ne faisant état d'aucune opposition, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain des emprises constitutives du sol d'assiette des voies du lotissement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de transférer sans indemnité dans le domaine public métropolitain le sol d'assiette des voies du lotissement « les Placettes », situées à Comines ;
- 2) d'acter les limites de l'assiette de ces voies figurant au plan annexé, lequel vaut plan d'alignement ;
- 3) la présente délibération vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint par elle-même, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-B-0476 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Franges Industrielles - Accord cadre de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2

Le périmètre intercommunal des friches industrielles présent sur le quartier de la route d'Houplines à Armentières et du quartier de l'Octroi à Houplines, fait l'objet depuis plusieurs années d'interventions (études, démolitions et travaux) en vue de sa future reconversion.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- favoriser les relations entre la ville et la Lys ;
- créer une transition urbaine entre un milieu urbain dense et traditionnel datant de 1930 et un cadre urbain très paysager du pôle d'équipement d'Armentières ;
- proposer une programmation mixte, avec une nouvelle offre à dominante de logements.

Le projet des Franges industrielles prévoit à terme la construction d'environ 800 logements sur ce secteur, avec des espaces publics de qualité, des équipements (groupe scolaire, centre culturel/associatif) et un commerce de proximité.

En application de la délibération n° 17-C-0366 du 1er juin 2017, un accord cadre de maîtrise d'œuvre a été notifié le 31 juillet 2018 au groupement 234 paysage, EGIS et Maes architecture dont le mandataire est 234 PAYSAGE pour la requalification urbaine de ce secteur et notamment la mise en œuvre des espaces publics et pour le suivi des projets de construction.

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre arrive à échéance en juillet 2026 et afin de pouvoir passer un marché subséquent, l'année précédant cette échéance, il convient de modifier l'article 5 de l'accord cadre via avenant.

Par conséquent, le Bureau décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2.

25-B-0477 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du Boulevard Van Gogh et de la Rue des techniques - Lot n°2 Eclairage Public - Avenant n°1

Dans le cadre du projet de réaménagement « Grand Angle », la MEL et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont engagé la requalification du boulevard Van Gogh (du giratoire Victoire/Simone Veil au pont des Sciences), du parvis de l'hôtel de ville et de la rue des Techniques.

Le lot n°2 « Éclairage public » du marché de travaux, attribué le 25 septembre 2024 au groupement Inéo Réseaux Nord Est / Van Eecke pour 361 377,26 € HT, est réalisé dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 5 août 2024, couvrant les travaux d'éclairage public, de vidéo-protection, de mobilier urbain et de plantations pour un montant de 1 400 000 € HT.

Au cours du chantier, divers ajustements (candélabres déposés et posés, kits d'illuminations, adaptations de génie civil, suppression du constat d'huissier) ont généré 8 320,79 € HT de plus-values et 2 684,62 € HT de moins-values.

Conformément au code de la commande publique, la conclusion d'un avenant pour des modifications de faible montant peut être conclu. Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 5 636,17 € HT et porte le montant du marché à 367 013,43 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,56 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 d'un montant de 5 636,17 € HT. ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 763,41 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 6 763,41 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Fonds de concours

25-B-0478

- LILLE - LOOS - MONS-EN-BAROEUL - ROUBAIX - Fonds de concours équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 23 février 2018, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement soutien à l'investissement dans les équipements scolaires.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille, Loos, Mons-en-Barœul et Roubaix ont déposé une demande de fonds de concours pour les équipements scolaires afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes de capacité d'accueil et pour les équipements scolaires situés dans les quartiers de rénovation urbaine éligible au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par ces communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements scolaires. Sous réserve du vote des crédits nécessaires, lors de la demande modificative, présentée lors du Conseil du 19 décembre 2025 Le montant total des fonds de concours alloués est de 9 912 936,55 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille, Loos, Mons-en-Barœul et Roubaix pour un montant total de 9 912 936,55 € ;
- 2) Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 9 912 936,55 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0479

- **LESQUIN - Construction du groupe scolaire de La Motte - Convention de fonds de concours - Avenant n°2**

Par délibération n°21-B-0372 du 24 septembre 2021, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lesquin un fonds de concours d'un montant maximal de 2 406 398,21 € pour la construction du groupe scolaire de la Motte.

La convention a été notifiée à la commune le 25 octobre 2021 portant le délai de caducité au 25 octobre 2023. Par délibération n° 23-B-0274, le délai de caducité de la convention a été prolongé au 31 décembre 2025. En raison de désaccords avec certaines entreprises pour l'établissement des Décomptes Généraux Définitifs et ainsi pouvoir solder définitivement le projet et le dossier de fonds de concours, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 7 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé d'accorder à la commune un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour solder financièrement le projet et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger par un avenant n°2 la convention initiale signée en application de la délibération n°21 B 0372 du bureau du 24 septembre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lesquin pour solder financièrement le projet et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2/ D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 de la convention qui en découle.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 25-B-0480 - Missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation et réalisation de diagnostics sécurité sur le patrimoine des transports - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature**

Dans le cadre de la maintenance des ouvrages et des procédures de sinistres, la rénovation et la réalisation de diagnostics sécurité sur le patrimoine des transports de la MEL nécessitent la réalisation de missions de contrôle technique. Le marché actuel arrivant à échéance en février 2027, il convient de procéder à son renouvellement. Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 200 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 800 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser des missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation et la réalisation de diagnostics sécurité sur le patrimoine des transports de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

- 25-B-0481 - ROUBAIX - TOURCOING - Gestion et exploitation des parcs de stationnement de la Tossée, de Plaine Images (Union) et Campus Gare - Quasi Régie avec la SPL Ville Renouvelée - Autorisation de signature**

Afin de poursuivre la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de la Tossée et de Plaine Images (Union) à Roubaix et Tourcoing et de Campus Gare à Roubaix, un marché en quasi-régie doit être conclu avec la SPL Ville Renouvelée. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 4 janvier 2026 pour un montant forfaitaire de 1 858 446,41 € HT sur la durée du marché. Les recettes perçues dans le cadre du marché seront intégralement reversées à la MEL, la grille tarifaire applicable étant autorisée par délibération du Conseil de ce même jour.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement de la Tossée et de Plaine Images (Union) à Roubaix et Tourcoing et de Campus Gare à Roubaix avec la SPL Ville Renouvelée ;

2) d'imputer les dépenses et recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

- 25-B-0482** - **LILLE - Lille Grand Palais - Travaux de réfection des bandes de drainage du tunnel du métro - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature**

Afin de remettre à neuf les bandes drainantes qui permettent de canaliser les venues d'eau dans le tunnel du métro à « Lille Grand Palais », il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour des travaux de remise à neuf des bandes drainantes les plus dégradées, selon le diagnostic initial réalisé par la MEL pour rédiger le cahier des charges. Ils consisteront en des remplacements des éléments constituant les bandes (joints water-stop, bandes PVC et plats métalliques) comprenant, pour les plus dégradées, des réparations de génie civil (reprise de béton armé) et des opérations de pré-étanchement préalables par injection. Ces travaux seront intégralement réalisés de nuit pendant l'arrêt d'exploitation commerciale. Le montant global estimé du marché de travaux, qui comprend le traitement de 72 bandes très dégradées, s'élève à 1 500 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réfection des bandes de drainage dans le tunnel du métro à "Lille Grand Palais" ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

- 25-B-0483** - **LILLE - Mise en accessibilité de l'ascenseur du parking Opéra - Marchés sur appel d'offres ouvert (2 lots) - Autorisation de signature**

L'ascenseur du parc de stationnement « Opéra » à Lille n'étant pas conforme aux normes d'accessibilité PMR, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes d'accessibilité en intégrant un nouvel ascenseur qui communiquera directement avec les trois niveaux du parc de stationnement.

Ces travaux seront décomposés en 2 lots (Gros œuvre étendu et Ascensoriste) pour un montant global estimé à 1 500 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 23 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 décembre 2025. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2025, le lot n° 1 a été attribué à XXX pour un montant de XXX € HT et le lot n° 2 à XXX pour un montant de XXX € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux travaux de mise en accessibilité de l'ascenseur du parking Opéra à Lille avec XXX pour le lot n° 1 et XXX pour le lot n° 2 ;

- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.
- 25-B-0484** - **Réalisation de diagnostics écologiques des projets de nouvelles lignes Extramobile - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**
- Dans le cadre de la réalisation des projets Extramobile, il est nécessaire d'établir une évaluation environnementale des projets et de réaliser des diagnostics écologiques.
- Des besoins imprévisibles à toutes phases des projets Extramobile et en lien avec les échanges avec les services de l'État nécessiteront également de lancer des études ponctuelles.
- Un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des diagnostics écologiques a ainsi été lancé le 12 septembre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée le 16 octobre 2025.
- Lors de sa réunion du 17 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à XXX pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire de XXX € HT et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 610 000 € HT, sur une durée de 8 ans.
- Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :
- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réalisation de diagnostics écologiques des projets de nouvelles lignes Extramobile avec XXXX ;
 - 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.
- Mobilités**
- 25-B-0485** - **Expertises en déplacements urbains - Accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents - Appel d'offre ouvert - Lancement et autorisation de signature**
- Afin d'orienter les mobilités vers des mobilités moins émissives en gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques, la MEL porte et met en œuvre les actions du Plan de Mobilités à horizon 2035. Dans ce cadre, un marché d'expertises en matière de déplacements urbains des personnes et du transport de marchandises a été conclu en 2022. Ce marché arrivant à échéance au second semestre 2026, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Ce marché permettra de poursuivre des projets engagés, de construire la prospective de la mobilité métropolitaine et d'être en capacité de répondre à de futurs besoins en matière de transports ou de voirie.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 800 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 3 200 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents pour les prestations qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre et/ou qui sont de nature complexes ou présentant des contraintes spécifiques de calendrier, pour un montant global estimé à 2 400 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les expertises en déplacements urbains ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

25-B-0486

- Promotion du vélo et de la marche - Association Droit au vélo (ADAV) - Année 2026 - Subvention

La MEL déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse pour devenir une véritable métropole cyclable s'inscrivant dans un écosystème vélo complet. Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'Association Droit au Vélo (ADAV) est une association qui agit pour la promotion de l'usage du vélo et de la marche. Elle réalise ainsi des actions de promotion et de sensibilisation, des sessions de formation et des challenges pour le jeune public, partage une carte cyclable collaborative et signale les problèmes rencontrés sur le réseau cyclable.

Afin de poursuivre ses actions, l'ADAV sollicite un financement de la MEL pour l'année 2026 à hauteur de 70 000 €, représentant 11,42 % de son budget prévisionnel, dans la continuité des subventions précédemment accordées. Pour 2026, l'ADAV prévoit quatre types d'actions : la mobilisation des usagers du vélo pour la concertation ; l'apport d'une expertise sur les projets cyclables en lien avec les projets urbains, de voirie ou de grandes infrastructures de transport ; la promotion du vélo et la sensibilisation ; le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les actions initiées par l'Association Droit Au Vélo au titre de l'année 2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADAV en vue de l'octroi d'une subvention de 70 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Énergie

25-B-0487 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R (énergies renouvelables et de récupération). La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €.

La présente délibération vise à engager le versement de subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 28 novembre 2025 concernant cinq projets pour un montant total de l'aide allouée de 213 690 €.

Il convient également de rectifier le montant de l'aide pour le projet d'implantation d'une chaufferie biomasse bois et miscanthus pour l'alimentation des serres de Timborne à Comines suite à erreur matérielle dans la délibération du 28 novembre 2025 (montant de 38 400 € et non de 34 800 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 213 690 € pour les projets et les montant identifiés ;
- 2) de modifier le montant de l'aide allouée au projet d'implantation d'une chaufferie biomasse pour l'alimentation de serres de Timborne à Comines (38 400 €) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 4) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0488 - Solarisation des parkings de la MEL - Conventions d'occupation temporaire - Autorisation de signature

En réponse aux nouvelles obligations de solarisation ou de végétalisation des parkings, la MEL a lancé un AMI lancé le 9 juillet 2025 pour sélectionner un ou des développeurs souhaitant installer des ombrrières photovoltaïques sur les aires et parcs de stationnements appartenant à la MEL.

Ces développeurs porteront seuls les investissements dédiés à la réalisation et à la maintenance de ces centrales solaires et se rémunèreront sur la revente d'électricité, soit en direct sur le réseau public d'électricité, soit au travers de la recherche de consommateurs à proximité des centrales solaires. Les développeurs seront propriétaires des ombrières.

5 candidatures ont été réceptionnées le 6 octobre 2025.

L'analyse a permis de sélectionner 2 développeurs (à savoir Phenix Solar et Énergie Collective Pérenchies).

Pour encadrer le développement de ces nouvelles installations, des conventions seront conclues pour une durée de 30 ans maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider les lauréats de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'occupation temporaire avec l'entreprise Phenix Solar, associée à R-ev, pour les 31 sites (au maximum) et avec l'association Énergie Collective Pérenchies, associée à Soleil du Nord et Cohérence Energie, pour un site, la liste complète des sites est reprise en annexe ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes inscrites au budget général en section de fonctionnement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0489

- Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Avenants de prolongation de délai - Autorisation de signature

Les communes de Bouvines, Carnin, Comines, Escobecques, Forest sur Marque, Frelinghien, Fretin, Halluin, Hem, La Bassée, Lambersart, Marquillies, Mons-en-Barœul, Noyelles-lez-Seclin, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Roubaix, Salomé, Seclin, Tourcoing, Wambrechies et Wattrelos ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour vingt-huit projets relatifs à la rénovation d'éclairage public, à la production d'énergies renouvelables, à la rénovation de bâtiments associés à de la production d'énergies renouvelables et à la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments dans le cadre d'un SDIE.

Le montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 2 307 187,61 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces vingt-huit projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par ailleurs, les communes de La Madeleine, Loos, Marcq-en-Barœul et Willems ont sollicité la MEL afin de proroger le délai de caducité de trois projets attributaires de ce fonds de concours du fait de difficultés administratives pour obtenir certains justificatifs.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 2 307 187,61 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants de prolongation des conventions avec les communes de La Madeleine, Loos, Marcq-en-Barœul et Willems ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-B-0490 - LILLE - NPNRU - Bois Blancs - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le bilan d'aménagement regroupe l'ensemble des travaux d'aménagement, nécessaires à la réalisation d'une opération NPNRU sans tenir compte de la répartition par compétences en vigueur sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Afin de garantir une meilleure efficience de la conduite opérationnelle et de sa mise en œuvre, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics relatifs au NPNRU Bois Blancs, y compris les travaux relevant de la compétence Ville.

Cela permettra également de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville et de la Métropole Européenne de Lille, et de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La MEL en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, pourra percevoir les différentes subventions, et ce en cohérence avec le règlement général de l'ANRU, et la convention NPNRU. En effet, les conditions de perception des subventions de l'ANRU, par la Métropole de Lille, nécessitent une justification globale des dépenses au titre de l'aménagement par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL.

L'article L2422.12, le code de la commande publique autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage permettant ainsi de conserver la cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville de Lille et de la MEL, garantir l'optimisation générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La ville de Lille remboursera à la MEL la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences.

Les modalités financières sont précisées dans une convention financière présentée au conseil métropolitain du vendredi 19 décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la ville de Lille, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

Cohésion sociale et solidarités

25-B-0491

- Contrat de Ville et des Solidarités - Programmation annuelle 2026 des projets en quartiers prioritaires

Le contrat de ville et des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. Suite au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires, la géographie de la politique de la ville s'applique désormais à 26 quartiers dans 19 communes de la MEL avec un nouveau quartier, le quartier du parc à Haubourdin.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées par des QPV et répondant aux 6 enjeux du contrat :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat) ;
- construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;
- lutter contre la grande précarité, accès aux droits et lutte contre les discriminations.

La présente délibération prévoit le financement des 63 projets listés dans le tableau annexé pour un montant total de 1 197 500 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement sur plusieurs compétences de la MEL notamment développement économique et emploi, habitat, culture, prévention de la délinquance et politique de la ville. Une seconde délibération pourra être présentée au cours de l'année 2026 concernant de nouveaux projets déposés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville et nécessitant un temps de co-instruction avec les autres co-financeurs.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les 63 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville et des solidarités ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 197 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Déport de délibérations

- 25-B-0492 - **Observatoire local des loyers - Association départementale d'information sur le logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais - Convention partenariale 2026-2028 - Renouvellement**

L'observatoire des loyers privés fournit à la MEL une connaissance précise du marché locatif privé de son territoire afin de mieux orienter les politiques locales de l'habitat, de mieux informer les professionnels du logement et les particuliers sur les niveaux de loyers pratiqués et de contribuer ainsi à la régulation du marché. Les valeurs de l'observatoire des loyers permettent également au Préfet de fixer annuellement les valeurs liées à l'encadrement des loyers sur la commune de Lille.

Depuis 2013, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais assure le rôle d'observatoire local des loyers et bénéficie à ce titre d'une subvention spécifique pour le travail de collecte des données auprès des professionnels et particuliers sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'observatoire local des loyers fait partie d'un réseau labellisé par l'État, qui garantit la méthodologie de collecte et l'analyse des données au travers d'un conseil scientifique.

Pour pérenniser le dispositif, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'ADIL pour la période 2026-2028 et pour un montant de 36 000 € par an, soit 108 000 € sur trois ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée avec l'ADIL ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 36 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour les années 2026, 2027 et 2028.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

- 25-B-0573 - Secteur du Camp français - Centre équestre - Golf - Complexe moto - Renforcement du réseau électrique - Signature d'une lettre d'engagement avec Enedis**

Situé entre les communes de Lesquin, Lezennes et Ronchin, le secteur dit du Camp français (ancien centre équestre, golf, ancien complexe moto) représente un ensemble d'environ 130 ha bordés d'infrastructures majeures existantes. La MEL souhaite définir un projet urbain pour le devenir de ce secteur.

Le futur aménagement de ce secteur générera un besoin supplémentaire en énergie électrique qui ne pourra être satisfait en l'état capacitaire du réseau. Selon les premières estimations réalisées, l'alimentation du secteur impliquera l'implantation d'un nouveau poste source HTB/HTA par Enedis. Les démarches à engager et les différentes étapes de procédures nécessaires à la réalisation de ce poste source nécessitent de poser le cadre d'une collaboration technique entre Enedis et la MEL par une lettre d'engagement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la lettre d'engagement MEL/Enedis.

Déport de délibérations

- 25-B-0493 - Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2026**

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projets habitat. Ainsi, elle soutient les associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

Les difficultés liées au logement rencontrées sur le territoire métropolitain confirment la nécessité de l'accompagnement des ménages les plus fragiles et de l'innovation des acteurs associatifs. Ils apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028. Le montant total de subventions proposé est de 303 000 € pour 20 associations financées (sur 22 demandes).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations concernées pour un montant total de 303 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2026, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 303 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

25-B-0494 - AUBERS - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - L'AUBERG'IN - Subvention

La commune d'Aubers est engagée depuis 2022 dans le cadre partenarial Objectif centralité mis en place par la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires consulaires afin de redynamiser les centralités commerciales. À ce titre, elle peut activer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier et productif qui vise à soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité correspondant aux objectifs de la commune.

Pour la commune d'Aubers, cette priorité porte sur la réponse aux besoins de services de proximité de ses habitants en matière alimentaire.

Le projet de la SARL L'AUBERG'IN, qui souhaite agrandir et moderniser sa cuisine professionnelle, est ainsi conforme à la priorité de la commune et éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et productif.

Il est ainsi proposé de soutenir ce projet à hauteur d'un montant total prévisionnel de 57 188 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'investissement immobilier et productif de la SARL L'AUBERG'IN ;
- 2) D'accorder à la SARL L'AUBERG'IN une subvention d'un montant maximum de 27 188 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 30 000 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec la SARL L'AUBERG'IN ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 57 188 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0495 - ENNETIERES-EN-WEPPE - Objectif centralité - Aide à l'investissement immobilier - FLINOIS ANAIS- Subvention

La commune d'Ennetières-en-Weppes est engagée depuis 2022 dans le cadre partenarial Objectif centralité mis en place par la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires consulaires afin de redynamiser les centralités commerciales. À ce titre, elle peut activer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier et productif qui vise à soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité correspondant aux objectifs de la commune.

Pour la commune d'Ennetières-en-Weppes, la priorité porte sur la constitution d'un pôle de services et de commerces de proximité.

Le projet "a.flinois" porté par l'entreprise individuelle FLINOIS ANAIS est conforme à cette priorité et éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier. Il est donc proposé de soutenir l'entreprise FLINOIS ANAIS au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier à hauteur de 3 576,27 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par l'entreprise individuelle FLINOIS ANAIS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 3 576,27 € au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise individuelle FLINOIS ANAIS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 576,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0496

- ENNETIERES-EN-WEPPES - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - EURL Au Cellier du Coin - Subvention

La commune d'Ennetières-en-Weppes est engagée depuis 2022 dans le cadre partenarial Objectif centralité mis en place par la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires consulaires afin de redynamiser les centralités commerciales. À ce titre, elle peut activer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier et productif qui vise à soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité correspondant aux objectifs de la commune.

Pour la commune d'Ennetières-en-Weppes, la priorité porte sur la constitution d'un pôle de services et de commerces de proximité.

Le projet d'épicerie "Au Cellier du Coin" porté par l'EURL AU CELLIER DU COIN est conforme à cette priorité et éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et productif.

Il est proposé de soutenir la création de l'épicerie "Au Cellier du Coin" à hauteur de 13 879 € ; 6 898,20 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier et 6 980,80 € au titre de l'aide à l'investissement productif.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par l'EURL "Au Cellier du Coin" ;

- 2) D'accorder une subvention à l'EURL "Au Cellier du Coin" d'un montant maximum de 6 898,20 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 6 980,80 € au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'EURL "Au Cellier du Coin" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 13 879 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0497

- **HALLUIN - Objectif centralité - Aide à l'investissement immobilier - Laissez Vous Temps Thé (LVTT) - Subvention**

La commune d'Halluin est engagée depuis 2022 dans le cadre partenarial Objectif centralité mis en place par la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires consulaires afin de redynamiser les centralités commerciales.

Le projet porté par la SARL Laissez Vous Temps Thé répond aux priorités définies par la commune. L'entreprise développe une activité de vente au détail d'accessoires de mode, d'articles d'arts de la table, mais aussi d'épicerie fine et de confiserie. En vue d'améliorer sa visibilité, elle prévoit une rénovation complète de sa façade commerciale. Éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier, la SARL Laissez Vous Temps Thé sollicite à ce titre le soutien de la MEL pour un montant prévisionnel de 3930 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'implantation de la SARL Laissez Vous Temps Thé;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 3 930 €, à la SARL Laissez Vous Temps Thé, soit 30% de l'assiette HT éligible ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SARL Laissez Vous Temps Thé ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 930 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0498

- **LINSELLES - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - EURL SMCSFS - Subvention**

La commune de Linselles est engagée depuis 2023 dans le cadre partenarial Objectif centralité mis en place par la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires consulaires afin de redynamiser les centralités commerciales. À ce titre, elle peut activer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier et productif qui vise à soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité correspondant aux objectifs de la commune.

Pour la commune de Linselles, cette priorité porte sur la diversification de l'offre, notamment en matière de restauration et de lieux de convivialité.

Le projet d'implantation d'une cave à vins, cave à manger portée par L'EURL SMCSFS répond à cette priorité. L'entreprise est éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et productif et sollicite à ce titre un soutien de la MEL pour un montant prévisionnel total de 22 231 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'investissement immobilier et productif de l'EURL SMCSFS ;
- 2) D'accorder à l'EURL SMCSFS une subvention d'un montant maximum de 10 240 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 11 991 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'EURL SMCSFS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 22 231 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0499

- MARQUILLIES - Objectif centralité - Aide à l'investissement productif - SARL FONTAINE - Subvention

La commune de Marquillies est engagée depuis 2023 dans le cadre partenarial Objectif centralité mis en place par la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires consulaires afin de redynamiser les centralités commerciales. À ce titre, elle peut activer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier et productif qui vise à soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité correspondant aux objectifs de la commune.

Pour la commune de Marquillies, la priorité porte sur le maintien et le développement d'un commerce de proximité dans le centre-bourg.

Le projet de rénovation du matériel de cuisine proposé par la SARL Fontaine pour le restaurant "A la Bonne Franck'ette" est conforme à cette priorité. Eligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement productif, la SARL Fontaine sollicite à ce titre le soutien de la MEL pour un montant prévisionnel de 7 714,18 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par la SARL Fontaine ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 714,18 € à la SARL Fontaine au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 714,18 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0500

- RONCQ - Aide au développement - Entreprise OVIALA - Subvention

Oviala est une entreprise française fondée en 2004 sous le nom d'Innov'Axe, historiquement spécialisée dans la vente de mobilier de jardin. Elle s'est progressivement développée pour internaliser des compétences industrielles en vue de devenir un acteur majeur de l'ameublement et l'aménagement extérieur. Depuis 2018, Oviala connaît une croissance soutenue, renforcée en 2024 grâce à plusieurs acquisitions stratégiques afin d'enrichir ses compétences industrielles et affirmer

durablement son ancrage dans les Hauts-de-France. Aujourd'hui, Oviala réalise 32 millions € de chiffre d'affaires pour 51 CDI ETP.

Oviala a sollicité la MEL pour une aide au développement en subvention capée à 200 000 €, composée comme suit :

- Une aide à l'investissement d'un montant de 150 000 € pour la réalisation d'un programme d'investissement éligible d'un montant de 1 348 119 € ;
- Une bonification pourra être octroyée dès la création du 5ème jusqu'au 29ème CDI ETP sur le site de Roncq, soit une bonification de 50 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise OVIALA ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à l'entreprise OVIALA, et une bonification maximum de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise OVIALA ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0501

- SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Aide au développement - Société AMCP Chocolats ENCUENTRO - Subvention

Les Chocolats ENCUENTRO (SAS AMCP) sont une entreprise issue de l'incubateur Euralimentaire et actuellement installée à Saint-André-Lez-Lille, son activité porte sur la fabrication de cacao, de chocolat et de confiseries. Elle compte 12 salariés pour un chiffre d'affaires de 1,2 millions d'euros.

Afin de soutenir sa croissance, l'entreprise a pour projet d'investir dans l'acquisition d'une ligne d'injection automatisée pour le moulage des produits chocolatés ainsi que d'une ligne de torréfaction. Ce programme représente un montant global d'investissements de 1 131 000 € et prévoit la création de 17 emplois, dont 14 sur l'usine de Saint-André-lez-Lille. Il permettra d'optimiser la production des produits, mais aussi de réduire l'impact énergétique et environnemental du processus de production.

La ligne de torréfaction bénéficiera d'une aide de la Région votée en octobre 2025, d'un montant de 120 000 €. Concernant l'acquisition de la ligne d'injection, l'entreprise AMCP a sollicité la MEL pour une aide au développement en subvention capée à 109 514 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement de l'entreprise AMCP ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 89 514 € et une bonification maximum de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise AMCP ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 109 514 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0502

- MOUVAUX - Aide au bâtiment durable - Société SUBRENAT - Subvention

La MEL encourage la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide financière appelé « Bâtiment durable » dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET). Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des petites PME productives et industrielles du territoire.

La société SUBRENAT a pour activité la création, la fabrication et la commercialisation de textile et emploie 73,28 salariés en Equivalent Temps Plein. La société a sollicité une aide financière pour assurer la performance environnementale de son bâtiment d'exploitation sur la commune de Mouvaux.

Le montant global du programme d'investissements immobiliers s'élève à 479 123,84 €. La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 191 649 €, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société SUBRENAT ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 191 649 € à la société SUBRENAT ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société SUBRENAT ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 191 649 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0503

- WERVICQ-SUD - Aide au bâtiment durable - Entreprises COUSIN TRESTEC et COUSIN COMPOSITES, filiales de COUSIN GROUP - Subvention

COUSIN Group est spécialisé dans la transformation et la conception de solutions techniques à base de fibres. Le groupe s'articule autour de plusieurs filiales, juridiquement indépendantes, implantées à Wervicq-Sud. Ainsi COUSIN COMPOSITES est une spécialiste de la production et de l'assemblage de fibres haute performance et emploie 42,3 ETP ; tandis que COUSIN TRESTEC est une spécialiste en tressage de cordages techniques pour le loisir (kitesurf, yachting, sports de montagne) et l'industrie (levage, océanographie, militaire, EPI -Équipements de Protection Individuelle-, élagage) et emploie 62,5 ETP.

Le groupe a pour projet de rendre ses bâtiments plus efficaces en réalisant un ensemble de travaux sur chacune des filiales :

- pour COUSIN COMPOSITES : l'installation d'un nouveau compresseur VSD et d'un nouveau système d'extraction d'air CRT pour un montant global de 240 000 €,
- pour COUSIN TRESTEC : l'installation de panneaux photovoltaïques et d'aérothermes basse consommation pour un montant global de 392 000 €.

Ces deux projets sont éligibles à l'aide au Bâtiment Durable.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société COUSIN COMPOSITES et de la société COUSIN TRESTEC ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à la société COUSIN COMPOSITES ;
- 3) D'accorder une subvention d'un montant de 156 800 € à la société COUSIN TRESTEC ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société COUSIN COMPOSITES et la convention avec la société COUSIN TRESTEC ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 216 800 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0504

- Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association Clubtex - Plan d'actions 2026 - Subvention

Les matériaux et textiles sont, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la MEL.

L'association professionnelle Clubtex accompagne les entreprises textiles à usages techniques dans leurs développements techniques, commerciaux, économiques et internationaux.

Le plan d'actions de l'association Clubtex pour l'année 2026 est structuré autour de 4 axes :

1. Animer le réseau autour de sujets techniques ;
2. Organiser des journées technologiques autour du textile dans le transport ou la santé ;
3. Participer à des salons et colloques internationaux ;
4. Accompagner des membres du réseau et des porteurs de projets.

Pour mener à bien son programme d'actions, la MEL est sollicitée à hauteur de 42 000 € (soit un montant identique à 2025), soit 10 % du budget prévisionnel de l'association Clubtex qui s'élève à 412 573 €. La Région Hauts-de-France finance également ce plan d'actions à hauteur de 140 760 €. Le reste du budget est constitué de financements privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Clubtex ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Clubtex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0505

- Filière Matériaux/Textile/Circularité - Promotex - Plan d'actions 2026 - Subvention

Les matériaux et textiles sont, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la MEL.

Promotex est l'association professionnelle qui accompagne les industriels du textile et de l'habillement dans leurs projets d'innovation, de développement et de mutation.

Le plan d'actions de l'association Promotex pour l'année 2026 est structuré autour de 4 axes :

1. Accompagner le développement de nouvelles filières de production de matières premières
2. Faire connaître et former les entreprises aux nouvelles réglementations RSE
3. Aider les entreprises à recruter
4. Favoriser le développement de projets de transition énergétiques et de décarbonation.

Pour mener à bien ce programme d'action, la MEL est sollicitée à hauteur de 35 000 €, soit 7 % du budget prévisionnel de l'association Promotex, qui s'élève à 490 000 € (subvention identique à celle de 2025). Cette subvention complète l'intervention de la Région Hauts-de-France de 162 000 €. Le reste du budget est constitué de financements privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'action de l'association Promotex pour l'année 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Promotex ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

25-B-0506

- Stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat - Etude sur l'entrepreneuriat populaire - Subvention

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le 28 juin 2024 une stratégie métropolitaine en faveur de l'entrepreneuriat qui vise à développer un entrepreneuriat pérenne, au service de l'emploi, et en phase avec les dynamiques de transition du

territoire. Parallèlement aux actions menées directement auprès des porteurs de projets, cette stratégie s'attache à mieux connaître et anticiper les dynamiques du territoire en matière de création d'activité.

Dans ce contexte, l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) souhaite mener une étude de terrain sur les logiques entrepreneuriales locales et les trajectoires des porteurs de projets les plus modestes. Il est ainsi proposé de soutenir cette action à travers une subvention de 15 000 €. Cette étude sera cofinancée avec l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol (15 000 €) et la Communauté de Communes des Grands Lacs (3 000 €).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'Adie dans le cadre de cette étude portant sur l'entrepreneuriat populaire ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Adie ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Enseignement supérieur

25-B-0507 - Enseignement Supérieur et Recherche - Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille - Convention annuelle 2026 - Subvention

En 2025, la MEL et la FUPL ont adopté une convention pluriannuelle qui présente les objectifs partagés des deux institutions pour la période 2025-2028. Cette convention cadre se décline annuellement par une convention d'objectifs et de moyens, qui définit l'ensemble des actions (hors projets structurants) proposées par la FUPL pour l'année en cours.

Pour l'année 2026, 6 actions proposées pour la mise en œuvre des 4 axes de la Convention pluriannuelle ont été retenues. La MEL financera ces 6 actions à hauteur de 90 000 €, soit 20,58 % du coût total (437 335 €). La FUPL apporte les financements restants.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 90 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Maintien et développement du Commerce de proximité

- 25-B-0508** - **FRETIN - Objectif Centralité - Maintien et développement du commerce de proximité - Attribution d'un fonds de concours**

La Métropole Européenne de Lille a instauré un fonds de concours commerce de proximité afin de soutenir l'investissement communal visant à maintenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité. Engagée dans la démarche Objectif centralité depuis cette année, la commune de FRETIN sollicite le fonds de concours commerce de proximité pour le projet de réhabilitation de la ferme de la Grand Place afin d'y installer un restaurant aux côtés des activités de permaculture, de musée, et d'hébergement touristique. Ce projet a pour objectif de dynamiser le centre bourg de Fretin.

Dans ce cadre, la commune sollicite le fonds de concours commerce de proximité à hauteur de 80 000 € pour l'aider à réaliser ce projet d'investissement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la ville de Fretin d'un montant maximal de 80 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Animations commerciales

- 25-B-0509** - **LINSELLES - AMI Objectif Centralité - Animations commerciales - Subvention**

Par délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, elle propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

L'association UCAL (Union des commerçants artisans linselllois) propose une animation de fin d'année destinée à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans la centralité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Village de Noël" proposé par l'association UCAL ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 957 € à l'association UCAL ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association UCAL ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 957 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

25-B-0510 - Filière numérique - Forum INCYBER Europe 2026 - Subvention

Le numérique et plus particulièrement la cybersécurité, est avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Le Forum INCYBER Europe, organisé à Lille Grand Palais, est le premier évènement en Europe en matière de cybersécurité et de confiance numérique. L'accueil de forum participe à la dynamique de la filière métropolitaine et à l'identification du territoire comme une place forte de la cybersécurité en France et en Europe.

L'édition 2026 du Forum INCYBER Europe, dont le thème est "Maîtriser nos dépendances numériques", est prévue les 31 mars, 1 et 2 avril à Lille Grand Palais. À cette occasion, la MEL souhaite poursuivre son partenariat avec le Forum INCYBER Europe, autour des axes suivants :

- Le soutien de la MEL à la compétition European Cyber Cup
- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'évènement
- L'affirmation de la MEL comme partenaire du Forum INCYBER Europe

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (soutien constant par rapport à l'année précédente) par Forward Global, organisateur historique du Forum INCYBER Europe, soit 16,62 % du budget prévisionnel (361 000 €). Les autres contributions proviennent de sources privées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'année 2026 du Forum INCYBER Europe ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Forward Global ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0511 - Filières REP - Conventions avec les éco-organismes agréés - Avenants - Intégration de la déchèterie de Wattrelos - Autorisation de signature

Les conventions conclues par MEL avec les éco-organismes responsables de différentes filières de responsabilité élargie du producteur fixent le périmètre concerné par les soutiens opérationnels et/ou financiers. Dans ce cadre, les points de collecte des déchets sont listés de manière exhaustive dans les conventions.

En vue de l'ouverture de la déchèterie de Wattrelos au second semestre 2026, il convient d'intégrer, par voie d'avenants, ce nouveau point de collecte au périmètre de chaque convention afin d'assurer la collecte des flux associés par les éco-organismes et leurs collecteurs, la mise à disposition des contenants et le versement des soutiens financiers afférents.

Les soutiens complémentaires attendus sont estimés à environ 400 000 € par an pour l'ensemble des filières.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants avec chaque éco-organisme agréé et leurs éventuels collecteurs ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Communication

- 25-B-0512 - Centrale d'achats métropolitaine - Achat, installation, maintenance et animation de panneaux numériques non publicitaires sur la Métropole européenne de Lille - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Modification de la délibération n° 25-B-0368 du 17 octobre 2025**

Par délibération n° 25-B-0368 du 17/10/2025, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure en vue de l'achat, l'installation, la maintenance et l'animation de panneaux numériques non publicitaires sur la Métropole européenne de Lille (MEL) pour un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 5 500 000 € HT.

Suite à une étude approfondie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la MEL sur les coûts estimatifs du matériel, il convient de diminuer le montant minimum de commandes à 500 000 € HT sur 4 ans.

Par ailleurs, il est souhaité que les communes du territoire puissent commander des panneaux numériques supplémentaires, en sus de ceux achetés et installés par la MEL. À cet effet, le marché sera intégré en Centrale d'Achat Métropolitaine.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 25-B-0368 du 17/10/2025 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Assainissement

- 25-B-0513 - ERQUINGHEM-LYS - Installation et exploitation d'ouvrage en traversée - SNCF Réseau - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Délibération modificative**

La délibération autorisant la signature de la convention entre SNCF Réseau et la MEL en vue de l'occupation du domaine public ferroviaire pour l'installation et l'exploitation d'ouvrage en traversée sur la commune d'Erquinghem-Lys prévoit une redevance annuelle d'environ 160 € HT. Toutefois, SNCF Réseau a constaté une erreur matérielle, le calcul de la redevance annuelle devant être basé sur le diamètre extérieur de la canalisation et non sur le diamètre intérieur.

Il convient donc d'ajuster le montant de la redevance annuelle à hauteur d'environ 310 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 25-B-0369 du 17 octobre 2025 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec SNCF Réseau pour l'installation et l'exploitation d'ouvrage en traversée sur la commune d'Erquinghem-Lys pour une durée de 20 ans ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

- 25-B-0514 - Groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à une étude technico-économique pour le développement de filières issues de cultures à Bas Niveau d'Intrants - Décision - Financement**

Pour la protection de la ressource en eau, la MEL souhaite développer les cultures à bas niveau d'intrants (BNI) sur le territoire Gardiennes de l'eau (action prioritaire du PEANP).

La MEL et quatre autres collectivités (Douaisis Agglo, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) ont souhaité mutualiser une étude de faisabilité avec pour finalité la définition de scénarios de développement de filières issues de cultures BNI économiquement viables, techniquement réalistes et cohérentes avec les spécificités territoriales, agronomiques, pédologiques et climatiques des 5 collectivités.

Il est proposé de créer un groupement de commandes avec Douaisis Agglo, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut visant à rationaliser les dépenses publiques et à intervenir à une échelle pertinente pour le développement de filières issues de cultures BNI. Douaisis Agglo est chargée d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Le coût total prévisionnel du projet est de 150 000 € TTC, chaque collectivité prenant en charge 20%, soit 30 000 € TTC pour la Métropole Européenne de Lille avec une prise en charge de AEAP à hauteur de 70% soit une participation financière de la MEL de 9 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) d'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer au nom et pour le compte du groupement, le marché ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes inscrites au budget général en section d'investissement.

- 25-B-0515** - **Convention cadre de partenariat avec le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais : Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau.**

La Métropole Européenne de Lille a engagé en 2019 la procédure de lancement du projet de création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur les 29 communes des « Gardiennes de l'Eau ».

En 2025, le Département du Nord a porté, avec l'appui de la MEL, la procédure réglementaire relevant de sa compétence, incluant notamment la consultation administrative et l'enquête publique, conduisant à l'approbation du PEANP.

Le PEANP et le programme d'actions dédié, occupent une place majeure dans la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire puisqu'ils visent à préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau. À ce titre, La MEL, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de Calais confirment leurs engagements en faveur de ces objectifs.

Par ailleurs, sur le volet foncier, en réponse aux préoccupations du monde agricole depuis le lancement de la démarche, le Département et la MEL affirment leur volonté commune de prioriser le droit de préemption des exploitants preneurs en place afin de soutenir la transmission et l'installation des agriculteurs, sans les fragiliser.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

- 25-B-0516** - **Association Secours aux Animaux de la Faune Environnante de Lille (SAFE Lille) - Développement d'un centre de soins d'urgence à la faune sauvage - Subvention - Année 2026**

Depuis 2010, 2 069 espèces animales ont été observées sur le territoire métropolitain, parmi elles 125 sont d'intérêt patrimonial. La faune sauvage est soumise à de nombreuses menaces liées aux activités humaines : destruction de milieux, écrasement routier, collisions avec du mobilier urbain, etc. Cependant, il existe peu de centres de soins fonctionnels sur le territoire régional et en particulier métropolitain pour accueillir la faune sauvage en détresse, lui prodiguer des soins et permettre le cas échéant sa réhabilitation en milieu naturel. L'association Secours aux Animaux de la Faune Environnante de Lille (SAFE Lille) œuvre au développement d'un centre de soins d'urgence pouvant accueillir et soigner la faune sauvage.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2026, l'association a sollicité le soutien de la MEL pour la mise en œuvre de ses actions dédiées au développement de son centre de soins à la faune sauvage et de sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité et notamment le recrutement d'un salarié.

Les actions portées par SAFE Lille contribuent à la mise en œuvre de la stratégie Nature et Eau en Métropole (Axe 2 « Préserver et gérer durablement l'existant » - Action 3 « Protéger la faune »). Elles s'inscrivent également dans le projet d'élaboration du Plan d'action Biodiversité porté par la MEL pour 2026, pour répondre à l'enjeu de limiter le déclin de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

Il est ainsi proposé de soutenir l'association SAFE Lille et d'attribuer une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par SAFE Lille pour 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec SAFE Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Fonds de concours Agriculture

25-B-0517

- **FRETIN - LAMBERSART - Fonds de concours des projets agricoles et alimentaires - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

Lors du conseil du 15 juin 2018, la MEL a mis en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique agricole du territoire.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Fretin et Lambersart ont déposé une demande de fonds de concours pour leurs projets répondant aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine et du Projet Alimentaire Territorial.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des projets agricoles et alimentaires.

Le montant total du fonds de concours alloué est de 38 425 € soit,

- 30 000,00 € pour la commune de Fretin pour la réhabilitation de la ferme Grand Place visant notamment à la mise en place d'une restauration commerciale avec un approvisionnement en circuit court.
- 8 425,00 € pour la commune de Lambersart pour l'acquisition et l'installation de tables de tri connectées dans les restaurants scolaires et périscolaires de la ville. Cette action participe à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Fretin et Lambersart pour un montant total de 38 425 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 38 425 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Espaces naturels

25-B-0518

- **ARMENTIERES - CROIX - HOUPLIN-ANCOISNE - LEERS - MOUVAUX - MARCQ-EN-BAROEUL - ROUBAIX - SANTES - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - Espace naturels métropolitains - Règlements intérieurs - Actualisation**

Préalablement à l'ouverture au public des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains et du Relais Nature du Parc de la Deûle à Santes un règlement intérieur a été établi afin de définir les conditions d'accueil des visiteurs et d'assurer la compatibilité des usages du public avec les enjeux de chacun des sites.

Suite à la nouvelle législation, il est nécessaire d'adapter les règlements intérieurs des sites concernant l'interdiction de fumer, et de mieux cadrer les lieux autorisés de pique-nique et la responsabilité des visiteurs sur leurs biens et d'adapter la jauge de fréquentation pour une meilleure sécurisation des sites.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter les règlements intérieurs actualisés des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains (Mosaïc, le jardin des cultures, les Prés du Hem et son l'école de voile, et le Musée de Plein Air) et le Relais Nature du Parc de la Deûle à Santes, ces règlements étant annexés à la présente délibération.

Trame Verte et Bleue

25-B-0519

- **WASQUEHAL - Pont abandonné sur la Marque - Marché de travaux - Partenord - Groupement de commande - Autorisation de signature**

En 2024, suite aux crues hivernales, les berges de la Marque à Wasquehal en aval de la rue Michelet se sont effondrées. La berge droite appartient à la MEL, la berge gauche à PARTENORD.

Suite à cet effondrement, chaque propriétaire a sécurisé de façon provisoire sa berge. Il subsiste à ce niveau un ancien pont abandonné et instable, propriété partagée entre la MEL et Partenord, qu'il faut désormais déposer afin que chaque propriétaire puisse réaliser les travaux d'aménagement définitifs.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes avec PARTENORD relatifs aux travaux de dépose et d'évacuation du pont.

Le coût total du projet est de 105 000 € H.T. réparti comme suit :

- 52 500 € H.T. pour PARTENORD
- 52 500 € H.T. pour la MEL

PARTENORD est chargé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) La création d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution de marché de travaux dépose et d'évacuation du pont ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 63 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0520

- VILLENEUVE D'ASCQ - Parc Jean Jaurès - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

La Branche de Croix a fait l'objet d'un important chantier de restauration. Dans le prolongement de cet aménagement, une voie verte et un parc naturel vont être réalisés sur la commune de Villeneuve d'Ascq. Les aménagements consistent en la réalisation de nouveaux cheminements et placettes, à la pose de mobiliers et à des plantations complémentaires.

La ville de Villeneuve d'Ascq a souhaité implanter une aire de jeux et du mobilier d'éclairage. S'agissant d'une compétence communale, il a été proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux. Ces équipements seront financés et à terme entretenus par la ville. Cela nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville concernant les travaux relevant de sa compétence à la MEL avec le financement correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence MEL est de 360 000 € TTC (300 000 € HT).

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville de Villeneuve d'Ascq est de 200 000 € TTC (166 667 € HT).

Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ville de Villeneuve d'Ascq ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Emploi

- 25-B-0521 - TOURCOING - LOOS - Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée - La Fabrique de l'emploi - Subvention**

La loi d'expérimentation du 29 février 2016 a permis à la Métropole européenne de Lille (MEL) de devenir site d'expérimentation pour le quartier des Oliveaux à Loos et le triangle Menin-Phalempins à Tourcoing. L'entreprise à but d'emploi (EBE) "La Fabrique de l'emploi" a ainsi été créée en 2017. La Fabrique de l'emploi doit encore atteindre l'équilibre par l'embauche des personnes mobilisables sur les deux sites en développant le chiffre d'affaires par la recherche d'activités. Afin de finaliser l'accompagnement de la transition de l'EBE vers un modèle économique plus équilibré, en accompagnant la réorganisation de ses équipes et sa capacité à répondre aux demandes des entreprises, il proposer de soutenir exceptionnellement la Fabrique de l'emploi à hauteur de 20 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement des activités économiques de la Fabrique de l'emploi au titre de l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fabrique de l'emploi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

- 25-B-0522 - Volet économie et emploi du Contrat de ville - Organisation du Salon Jeunes d'Avenir - Subvention au groupe de presse AEF Info**

Conforme aux orientations du volet économie et emploi du contrat de ville et des solidarités voté le 25 avril 2025, le Salon "Jeunes d'Avenir" en Hauts-de-France est organisé par le groupe de presse AEF Info vise à promouvoir l'orientation et l'emploi des jeunes.

L'édition 2025 s'est tenue le 14 mai 2025 en mobilisant près de 150 partenaires et 6 500 jeunes, dont 72 % sont issus de quartiers prioritaires.

AEF sollicite le soutien de la MEL à hauteur de 20 000€ afin de poursuivre en 2026 la dynamique de ce salon qui se tiendra le 25 mars au Décathlon Aréna (Stade Pierre Mauroy).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du groupe de presse AEF Info ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec AEF Info ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Lutte contre la pauvreté

25-B-0523 - Secours Populaire Français - Fédération du Nord pour l'organisation du 40ème Congrès national à Lille - Subvention

Le SPF organise son 40ème Congrès national à Lille, du 27 au 30 novembre 2025, à l'occasion de son 80ème anniversaire. Cette manifestation devrait réunir près de 1 200 congressistes venus de toute la France, dont 30 % de jeunes, ainsi que 150 partenaires internationaux issus de 60 pays. Le programme comprend des séances plénières, des ateliers stratégiques, des rencontres internationales et des temps festifs, mobilisant 300 bénévoles et volontaires.

Le budget total de l'opération est de 2 316 424 €, dont 74 % de ressources propres (1 719 424 €), 24 % de ventes de prestations (550 000 €) et 2 % de ressources publiques (47 000 €).

Le SPF sollicite ainsi un soutien de la MEL à hauteur de 10 000 € (soit 0.4 % du budget), en sus des contributions de l'État (10 000 €), de la Région (10 000 €), de la ville de Lille (10 000 €) et des fonds européens (7000 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du Secours populaire français (SPF) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Secours populaire français (SPF) ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0524 - VILLENEUVE D'ASCQ - Établissement Public de Coopération Culturelle LaM - Mise à disposition des locaux - Renouvellement de convention

La MEL est propriétaire des collections et des bâtiments que le LaM occupe et gère dans le cadre de ses missions. Conformément aux statuts de l'EPCC, une convention de mise à disposition des locaux a été conclue le 04 avril 2012. Dans l'objectif d'assurer le rayonnement de cet équipement majeur et des conditions d'exposition à la hauteur de l'ambition et des collections, la MEL a mis en œuvre un important programme de travaux. Dans ce contexte, la convention de mise à disposition des locaux fait l'objet d'ajustements portant notamment sur la redevance d'occupation et la répartition des charges de travaux et d'entretiens entre la MEL et l'EPCC LaM.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'exonération de la redevance d'occupation des locaux du LaM du 01/12/2025 au 31/12/2025 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec l'EPCC LaM, en remplacement de la convention du 04 avril 2012 ;
- 3) D'imputer les recettes de la redevance du loyer, à hauteur de 302 866 €, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0525 - EPCC LaM - Dons et acquisitions d'oeuvres d'art au titre de l'année 2025

En 2025, la MEL a fait l'objet de donations d'œuvres d'art et en a acquis également avec pour objectif d'intégrer ces œuvres au patrimoine métropolitain puis de les confier au LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, pour qu'elles soient présentées au public.

La liste détaillée (dons) de ces œuvres figure en annexe 1 de la présente délibération. L'ensemble de ces dons manuels représente une valeur totale de 358 075 €.

Il s'agit d'intégrer ces œuvres au patrimoine de la MEL, de les confier au LaM à travers la formalisation d'un contrat de prêt à usage et de pouvoir émettre les reçus fiscaux aux donateurs qui en ont formulé la demande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2025 pour une valeur totale de 358 075 €, dont la liste détaillée figure en annexe 1 ;
- 2) d'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 358 075 € ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les reçus fiscaux sollicités par les donateurs ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt à usage confiant l'ensemble des œuvres acquises par la MEL ou qui font l'objet de donations à la MEL pour mise à disposition de l'EPCC LaM.

25-B-0527

- **Grandes expositions 2026 - Piscine de Roubaix - Palais des Beaux-Arts - Subvention**

Afin d'accompagner les établissements culturels dans le développement des expositions majeures à fort rayonnement, et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire, la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018 fixe le dispositif d'accompagnement financier des expositions du territoire, en distinguant ces dernières selon la portée de leur rayonnement et en adaptant le soutien métropolitain à l'envergure du projet, au vu notamment de la fréquentation générée par l'exposition.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille organise en 2026 une exposition intitulée "William Turner ou l'art sublime du voyage, chez les artistes anglais des XVIIIe & XIXe siècles" et le musée La Piscine de Roubaix prévoit une exposition intitulée "Ni dieu ni maître ! Arts et Anarchie de Courbet à Banksy".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les deux expositions proposées par le Palais des Beaux-Arts de Lille et le Musée La Piscine de Roubaix ;
- 2) d'accorder sous réserve des modalités fixées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018 :
 - Une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le Palais des Beaux-Arts de Lille ;
 - Une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le musée La Piscine de Roubaix ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bilatérales à intervenir avec la Ville de Lille et la Ville de Roubaix ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Culture

25-B-0528

- **BONDUES - EMMERIN - FRETIN - LAMBERSART - LILLE - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Bondues, Emmerin, Fretin, Lambersart, Lille, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 3 919 764,29 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Bondues, Emmerin, Fretin, Lambersart, Lille, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 3 919 764,29 € selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 919 764,29 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0529 - HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN - Construction d'une école de musique - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par délibération n° 24-B-0393 du Bureau du 29 novembre 2024, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Hallennes-lez-Haubourdin un fonds de concours d'un montant maximal de 757 161,38 € pour la construction d'une école de musique.

Afin de solder financièrement le dossier, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Hallennes-lez-Haubourdin un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2026 pour solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0393 du Bureau du 29 novembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2026 à la commune de Hallennes-lez-Haubourdin pour solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

25-B-0530 - LEZENNES - Construction d'un centre culturel composé d'un musée des arts vivants et d'une maison des associations - Convention de fonds de concours - Avenant n° 3

Suite au démarrage effectif des travaux pour la construction d'un centre culturel (délibération n° 19 C 0709 du 11 octobre 2019) et au planning des travaux actualisés fixant une livraison prévisionnelle de l'opération en avril 2027, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 16 octobre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lezennes un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2028, pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours pour le projet lié à la construction d'un centre culturel composé d'un musée des arts vivants et d'une maison des associations.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger par un avenant n° 3 à la convention initiale signée en application de la délibération n° 19 C 0709 du 11 octobre 2019 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2028 à la commune de Lezennes pourachever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 de la convention qui en découle.

25-B-0531

- LOOS - Crédit d'un conservatoire à rayonnement communal - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par délibération n° 23-B-0196 du 26 mai 2023, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Loos un fonds de concours d'un montant maximal de 1 107 326,25 € pour la création d'un conservatoire à rayonnement communal.

Afin de solder financièrement le dossier et transmettre à la MEL l'ensemble des documents justificatifs pour permettre le versement du solde du fonds de concours, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 21 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

Il est proposé d'accorder à la commune de Loos un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour solder financièrement le dossier et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 23-B-0196 du 26 mai 2023, en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Loos pour solder financièrement le dossier et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

25-B-0532

- PROVIN - Réhabilitation de la salle culturelle Brossolette - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par délibération n°24-B-0393 du Bureau du 29 novembre 2024, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Provin un fonds de concours d'un montant maximal de 60 823,63 € pour la réhabilitation de la salle culturelle Brossolette.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation du programme des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Provin un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0393 du Bureau du 29 novembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Provin pourachever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0533

- PERONNE-EN-MELANTOIS - QUESNOY-SUR-DEULE - ROUBAIX - TOURCOING - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix et Tourcoing ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participe à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 1 519 013,03 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix et Tourcoing pour un montant total de 1 519 013,03 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 519 013,03 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0534

- **LILLE - Restauration de la couverture de l'église Saint-Michel - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1**

Par délibération n°23-B-0366 du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2023, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000,00 € pour la restauration de la couverture de l'église Saint-Michel.

Afin de solder financièrement le dossier, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 19 septembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n°23-B-0366 du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2023 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lille pour solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

25-B-0535

- **LILLE - Restauration du clos et du couvert de l'église du Sacré-Cœur - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1**

Par délibération n°24-B-0134 du Bureau de la métropole du 19 avril 2024, a décidé d'attribuer à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 581 521,79 € pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'église du Sacré-Cœur.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 18 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0134 du Bureau de la Métropole du 19 avril 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lille pour solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

- 25-B-0536 - BOUSBECQUE - Site du Château - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de la SEM Ville Renouvelée**

Le site du Château à Bousbecque a été retenu dans l'appel à projets pour constituer l'un des démonstrateurs de la qualité de l'habitat au niveau métropolitain. Une procédure de mise en concurrence ouverte pour la conclusion d'une concession d'aménagement a été menée au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. À l'issue de cette procédure, le Conseil a confié la réalisation de l'opération d'aménagement du site du Château à Bousbecque à la SEM Ville Renouvelée pour une durée prévisionnelle fixée à 9 ans, année de clôture comprise, à compter de sa date de prise d'effet.

Il convient dès lors d'autoriser la cession par l'EPF de l'ensemble du site compris dans le périmètre de cette concession au profit de la SEM Ville renouvelée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession directe du site Beaulieu-Château par l'EPF Hauts-de-France à la SEM Ville Renouvelée ou à toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération d'aménagement validée au titre de la concession d'aménagement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

- 25-B-0537 - SALOME - Friche Casino - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de SIA Habitat**

Le site de l'ancien supermarché Casino à Salomé a fait l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France au titre du développement de l'offre foncière pour le logement social et la mixité, signée le 11 janvier 2012 et renouvelée les 25 mars 2019 et 12 décembre 2024. En 2015, l'EPF s'est porté acquéreur du foncier, puis a réalisé les démolitions en 2017, à l'exception de l'emprise occupée par une friterie. La résiliation du bail de celle-ci a été retardée par un contentieux déposé en 2023 par l'exploitante sur le versement d'une indemnité, dont la demande a été déboutée par le tribunal judiciaire de Lille le 24 juin 2024.

Parallèlement, en 2017, la MEL a lancé une procédure de cession foncière avec charges : celle-ci a abouti à la désignation de l'opérateur SIA Habitat en 2018. Depuis 2024, le bailleur SIA Habitat travaille en concertation avec la MEL, la commune de

Salomé et l'EPF pour la réalisation d'un projet de logements dans le respect des conditions financières de la convention opérationnelle.

SIA Habitat a fait la proposition d'une programmation de 32 logements neufs et d'une cellule commerciale sur le foncier EPF (parcelle cadastrée A 1972 de 4 000 m²). Cette opération sera complétée par la réalisation de 15 logements sur un foncier voisin situé rue de l'Égalité et comprenant une ancienne ferme acquise par la MEL sous droit de préemption urbain en 2019 au profit de SIA Habitat. Un équilibre a été recherché avec une programmation globale de logements principalement à caractère social de type PLUS et PLAI (dont 32 PLUS et PLAI sur le foncier EPF).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession directe de la friche Casino, constituée de la parcelle non bâtie sise 2A rue Jules Ferry à Salomé, cadastrée section A n° 1972 d'une superficie de 4 000 m², par l'EPF Hauts-de-France au bailleur SIA Habitat ou de toute entité spécialement constituée auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements décrite précédemment ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

25-B-0538

- **LOOS - NPNRU - Les Oliveaux - SPL Euralille - Cession à titre d'apport en nature**

Dans le cadre du NPNRU, la MEL a attribué à la SPL Euralille la concession d'aménagement du secteur des Oliveaux à Loos en 2021. Dans le cadre de cette opération, la SPL Euralille a demandé à acquérir auprès de la MEL, à titre d'apport en nature valorisé à 564 348 € HT, un ensemble immobilier correspondant à une ancienne galette commerciale sise rue de la Paix à Loos, cadastrée AS 125, 141, 142 et 149 pour environ 1 947 m².

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession à titre d'apport en nature des parcelles bâties sises rue de la Paix à Loos, cadastrées section AS n° 125, 141, 142 et 149, d'une superficie d'environ 1 947 m² sous réserve d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société SPL Euralille ;
- 2) de constater une subvention en nature pour un montant de 564 348 € HT pour une surface de terrain d'environ 1 947 m² sous réserve d'arpentage définitif, conformément au bilan de la concession ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
 - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

25-B-0539

- **ROUBAIX - NPNRU - Quartiers anciens - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière au titre d'apport en nature**

En 2021, la MEL a confié la réalisation de l'opération "NPNRU - Requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix" par concession d'aménagement à la SPLA La Fabrique des quartiers. Cette concession prévoit la cession au titre d'apport en nature par la MEL de plusieurs biens et l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement précise que ces apports en nature seront valorisés sur la base de leur prix de revient.

Cet avenant élargit également le périmètre initial de la concession en y intégrant le site dit de l'ex-Secours populaire, propriété de la MEL, sis boulevard de Metz et rue Olivier de Serres à Roubaix. Cette intégration a été décidée en vue de la réalisation d'une plateforme de réemploi, dont la mise en œuvre est prévue au titre de la convention NPNRU. Dans ce cadre, il est proposé de céder au titre d'apport en nature le bien cadastré AL 606, AL 612 et AL609 à Roubaix au titre d'apport en nature au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement multi-sites "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" pour un montant de 700 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de céder au titre d'apport en nature (hors champ d'application de la TVA) le bien sis :
 - rue Olivier de Serres à Roubaix, cadastré AL 606 pour une surface de 3 342 m²,
 - rue Olivier de Serres à Roubaix, cadastré AL 612, lot de volume 1, pour une surface de 156 m²,
 - boulevard de Metz à Roubaix, cadastré AL 609 pour une surface de 5 736 m²,au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement multi-sites "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" ;
- 2) de constater une subvention en nature pour un montant total de 700 000 € HT ;
- 3) de signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, tous les frais inhérents demeurant à la charge de l'acquéreur.

25-B-0540

- **ROUBAIX - Site Canifrance - Partie nord - EPF Hauts-de-France - Rachat immobilier**

Conformément à la délibération n° 10 C 0798 du 3 décembre 2010, une convention opérationnelle avec l'EPF a été signée sur le site Canifrance élargi, sis rues du Parc, du Vivier et du Grand Chemin à Roubaix, pour une durée de 5 ans. L'EPF a procédé à plusieurs acquisitions foncières au sein de la partie nord du site, sise rues du Parc et du Grand Chemin à Roubaix, cadastrées LO 83, LO 92 et LO 406 pour une surface totale d'environ 3 329 m². Celles-ci ont fait l'objet d'une démolition en juin 2025 par l'EPF.

La MEL a sollicité l'EPF pour un rachat anticipé des emprises libérées afin que celles-ci puissent servir de base vie du chantier de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de l'Épeule dans le cadre du NPNRU Quartiers anciens. À l'issue de cette opération, la MEL cédera ces parcelles acquises par anticipation à l'une des filiales d'Action Logement afin de permettre la construction d'un programme de logement social.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat à l'EPF Hauts-de-France des parcelles sises rue du Parc et rue du Grand Chemin à Roubaix, cadastrées section LO n° 83, 92 et 406, au prix de 781 025,70 € HT, soit 937 230,84 € TTC, auxquels s'ajoutent environ 20 000 € TTC de frais de notaire ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cet achat ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 957 231 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0541

- **LILLE - 165 rue Pierre Legrand - Association La Solidarité de Fives Lille - Acquisition immobilière**

Dans le cadre de sa politique habitat, la MEL propose d'accompagner le bailleur social Lille Métropole Habitat dans l'acquisition du site sis 165 rue Pierre Legrand à Lille, cadastré CE 85 et appartenant à l'association La Solidarité de Fives Lille, pour la production de 26 logements (5 PLAI, 4 PLUS et 17 PLS périphérique situé en QPV). Dans un premier temps, il est proposé d'acquérir le site et, dans un deuxième temps, la possibilité de proposer un bail à long terme au profit de LMH, avec la mise en place d'une redevance dès la première année d'équilibre, est actuellement à l'étude.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acquérir la parcelle sise 165 rue Pierre Legrand à Lille, cadastrée section CE n° 85 pour 1 381 m², auprès de l'association La Solidarité de Fives Lille au prix de 350 000 € ;
- 2) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 356 000 €, compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 €, compte tenu des frais de prorata de taxe foncière inhérents à cette acquisition, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0542

- **ARMENTIERES - HOUPLINES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot G - Groupement Crée Promotion / Vilogia - Cession immobilière - Prolongation**

La MEL a autorisé la cession au groupement Crée Promotion / Vilogia d'un ensemble de parcelles constituant le lot G du lotissement "Les Franges industrielles", cadastré A 738 à Houplines et BL 276 à Armentières pour environ 3 900 m², au prix de 650 000 € HT, afin d'y réaliser une opération de logements. Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 11 et 12 juin 2025 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

Or, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser la levée des conditions suspensives liées à l'obtention de son permis de construire purgée de tout recours. Il est donc proposé d'accorder une prolongation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 30 novembre 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser, au profit du groupement Créer Promotion / Vilogia ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, à prolonger au plus tard le 30 novembre 2026 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 25-B-0040 du 8 février 2025 demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 650 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

25-B-0543

- **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Rue Léon Beauchamp - Appel à projets "Demain se dessine aujourd'hui" - Tisserin Promotion - Cession immobilière - Prolongation**

La MEL a autorisé la cession à la société Tisserin Promotion d'un ensemble de parcelles cadastrées A 4163p, 5085p et 5087p pour environ 16 276 m², au prix de 1 300 000 € HT, afin d'y réaliser une opération de logements dans le cadre d'une cession habitat innovant collectif et de qualité (CHICQ). Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 24 avril 2025 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Or, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser les études environnementales, dont le dépôt d'un dossier cas par cas nécessaires à la levée des conditions suspensives relatives notamment à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser, au profit de la société Tisserin Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, à prolonger au plus tard le 30 juin 2027 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 24-C-0290 du 18 octobre 2024 demeurant inchangées ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente et d'adapter en conséquence les délais de lever des conditions suspensives ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 1 300 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0544

- **ROUBAIX - Blanchemaille - Immeubles Moreau et Fontenoy - Groupement SEM Ville Renouvelée / iDéal - Cession immobilière - Prolongation**

Par délibération du 19 avril 2024, la MEL a autorisé la cession au profit du groupement SEM Ville Renouvelée et iDéal de l'ensemble immobilier Moreau-Fontenoy, composé des parcelles cadastrées MT 522, 530, 532, 534, 535 et des lots de volume 1 et 2 sur les parcelles MT 531 et 533, d'une surface d'environ 8 207 m², au prix de 5 000 000 € HT.

Compte tenu de l'échéance fixée au 30 juin 2026 pour régulariser l'acte, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire afin de permettre la lever de l'ensemble des conditions suspensives.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser à prolonger au plus tard le 31 décembre 2026 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit du groupement SEM Ville Renouvelée et iDéal ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 24-C-0104 du 19 avril 2024 demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 5 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

25-B-0545

- **WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Rue Fleming - Avenue Charles Guillain - Lot B - Groupement Ramery Immobilier / SAS Proteram - Cession immobilière - Prolongation**

En avril 2025, la MEL a autorisé la cession d'un terrain d'environ 3 466 m² situé avenue Guillain à Wattignies au profit du groupement Ramery Immobilier / SAS Proteram, moyennant le prix de 950 000 € HT, en vue d'une opération comportant 58 logements locatifs intermédiaires, un rez-de-chaussée composé de 1 000 m² de cellules commerciales et un rez-de-chaussée de 500 m² comportant des locaux de bureaux/services à destination des professionnels de santé. Il a également été décidé que la vente devrait intervenir au plus tard le 4 mai 2026.

Toutefois, le dépôt du permis de construire, initialement envisagé en septembre 2025, a été différé, notamment afin de pouvoir prendre en compte le projet de requalification des espaces publics et voiries porté par la MEL dans le quartier du Blanc Riez, actuellement en phase d'achèvement. C'est pourquoi il est proposé de proroger la date de réalisation de la vente de 5 mois, soit au plus tard le 4 octobre 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 25-C-0120 du 24 avril 2025 afin de faire intervenir la vente au plus tard le 4 octobre 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.

25-B-0546

- **HOUPLINES - 2 cour Roussel - Logements vacants dégradés - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe à la commune - Abrogation**

L'EPF Hauts-de-France, en appui de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés confié à la SPLA La Fabrique des quartiers, s'est porté acquéreur de l'immeuble, à ce jour démolie, sis 2 cour Roussel à Houplines, cadastré A 1137. La délibération n° 23-B-0318 du 29 septembre 2023 a autorisé la cession directe, au prix de revient, de la parcelle par l'EPF au profit de la commune d'Houplines.

Il est proposé d'abroger cette décision de sorte à ce que la MEL puisse se substituer à la commune dès lors que cette parcelle a intégré un espace public métropolitain dans le cadre de la requalification urbaine de la cour Roussel au titre de la politique habitat. Une décision directe, autorisant l'acquisition par la MEL au prix de revient, sera prochainement établie.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'abroger la délibération n° 23-B-0318 du 29 septembre 2023.

25-B-0547

- **HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Site H2D Quebecor - Convention opérationnelle tripartite de portage foncier avec l'EPF et la commune - Modification**

Dans le cadre d'une convention opérationnelle de portage foncier, le site H2D Quebecor a été acquis par l'EPF le 19 avril 2018. La cession directe de l'EPF au profit de Duval Développement Hauts-de-France, avec faculté de substitution par une société d'aménagement constituée majoritairement par le groupe Duval Développement Hauts-de-France et Vilogia, au prix minimum de 9 000 000 € HT, a été autorisée par délibération du Conseil du 19 octobre 2018.

Par courrier du 21 octobre 2025, la MEL a été informée du souhait du groupe Duval Développement Hauts-de-France et de Vilogia de voir modifier la délibération initiale autorisant la cession directe. Cette modification vise à permettre la cession directe par l'EPF non seulement à une société d'aménagement constituée par Duval Développement Hauts-de-France et Vilogia, mais aussi directement aux sociétés Duval Développement Hauts-de-France et/ou Vilogia SA.

Aussi, cette modification ne pourra être effective que sous réserve des deux conditions cumulatives suivantes :

- limiter le terme de la promesse synallagmatique au 31 mars 2026 dans le cadre d'un nouvel avenant ;
- que le transfert du permis d'aménager à la société Vilogia soit purgé de tout recours avant cette date.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De modifier le point 3 du dispositif de la délibération n° 18-C-0745 du Conseil en date du 19 octobre 2018 ;
- 2) D'autoriser la cession directe par l'EPF du site Quebecor H2D à la société Duval Développement Hauts-de-France avec faculté de substitution à une société d'aménagement constituée en majorité par le groupe Duval Développement Hauts-de-France et Vilogia et/ou à la société Vilogia SA.

25-B-0548

- LAMBERSART - 1 rue des Martyrs de la Résistance - Soliha Bâtisseur de logement d'insertion (BLI) - Bail à réhabilitation - Avenant n° 1

La MEL a acquis, par voie de préemption le 26 février 1999, l'immeuble sis 1 rue des Martyrs de la Résistance à Lambertsart. Cet immeuble a fait l'objet d'un bail à réhabilitation signé le 25 janvier 2001 entre la MEL et le bailleur SA UES Habitat PACT, devenue Soliha Bâtisseurs de logements d'insertion (BLI) Hauts-de-France, pour une durée de 28 ans.

En 2023, la SCI Lemon Invest s'est rendue propriétaire de l'immeuble sis 9 rue des Martyrs de la Résistance à Lambertsart, cadastré AV 1617 et 1618, et a soulevé une irrégularité de surface sur sa propriété et un empiètement de l'immeuble appartenant à la MEL. Elle a par conséquent sollicité une régularisation foncière de l'emprise concernée. La MEL a donc acquis auprès de la SCI Lemon Invest cette emprise cadastrée AV 1653 pour une surface de 35 m² aux fins de régularisation foncière.

Désormais, afin d'inclure la parcelle cadastrée AV 1653 d'une superficie de 35 m² dans le périmètre du bail à réhabilitation au profit de Soliha BLI, il est nécessaire de procéder préalablement à la signature d'un avenant audit bail afin d'en modifier l'emprise foncière. SOLIHA BLI a validé la signature de cet avenant au bail à réhabilitation par délibération du 4 novembre 2025, les frais d'acte notarié étant supportés par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature d'un avenant au bail à réhabilitation du 25 janvier 2001, conclu avec la société Soliha BLI, portant sur l'immeuble sis 1 rue des Martyrs de la Résistance à Lambertsart aux fins d'étendre le périmètre du bail à la parcelle cadastrée section AV n° 1653 d'une superficie de 35 m² ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Gestion patrimoniale de la Métropole

- 25-B-0549** - **Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études immobilières et patrimoniales, de faisabilité, de programmation et d'assistance technique - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement**

La MEL s'est dotée d'une véritable stratégie patrimoniale et immobilière depuis 2015, reprise notamment dans 3 délibérations-cadres d'octobre 2017, avril 2019 et décembre 2020. Afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie, la MEL souhaite réaliser un certain nombre d'études immobilières et patrimoniales, de valorisation, de faisabilité, de programmation et d'assistance technique pour la réalisation d'opérations.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études citées précédemment. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 4 prestataires maximum pour le lot 1 et 3 prestataires maximum pour le lot 2, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- lot 1 : AMO pour des études d'opportunité, de faisabilité et de programmation, et d'assistance technique pour un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 4 500 000€ HT ;
- lot 2 : AMO pour des études de valorisation foncière, immobilière et patrimoniale, pour un montant minimum quadriennal de 40 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 800 000€ HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les accords-cadres correspondants ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants en sections d'investissement et de fonctionnement.

- 25-B-0550** - **HERLIES - Crématorium - Travaux de réhabilitation énergétique - Lots 2 et 4 - Avenants**

Par la délibération n° 24-B-0016 du 19 janvier 2024, le Bureau de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique du crématorium d'Herlies. Les travaux se décomposent en 4 lots pour un montant global de 1 629 776,81 € TTC. À l'issue de la consultation, seul le lot 1 a été déclaré infructueux en raison d'une

absence d'offre ; un marché sans publicité et sans mise en concurrence a été engagé conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Le chantier est prévu d'être réceptionné en janvier 2026. Suite à des imprévus de chantier (prestation supplémentaire nécessitant la modification de la façade), il s'avère nécessaire de passer de nouveaux avenants aux lots 2 et 4 pour un montant global 7 226,40 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 du marché - lot 2 "façade" pour un montant de 1 336,40 € HT ;
 - l'avenant n° 2 du marché - lot 4 "chauffage ventilation climatisation / électricité" pour un montant de 5 890,00 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 226,40 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section d'investissement.

25-B-0551

- VILLENEUVE D'ASCQ - LaM - Marché de travaux de réaménagements intérieurs du LaM A - Lots 1, 4 et 7 - Avenants

Le LaM fait actuellement l'objet de travaux d'envergure, dont la phase 3 consistant au réaménagement des espaces intérieurs. À ce titre, un marché de travaux décomposé en 9 lots a été passé.

La date de réception des travaux est prévue pour janvier 2026. Suite à des découvertes et des imprévus de chantier, des premiers avenants ont été passés à certains lots lors du Bureau de novembre 2025. Suite à de nouveaux imprévus, il convient de passer de nouveaux avenants à certains lots, pour un montant global de 64 148,57 € HT € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 du marché - Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Curage, Démolition, Étanchéité pour un montant de 42 405,85 € H,
 - l'avenant n° 2 du marché - Lot 7 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie pour un montant de 21 742,72€ HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 64 148,57 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0552

- HOULIN-ANCOISNE - Ferme de la pouillerie - Rupture d'un commun accord du bail emphytéotique

La MEL est propriétaire de la Ferme de la Pouillerie à Houplin-Ancoisne, actuellement occupée dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la commune en 1999 et prorogé jusqu'en 2034.

Dans le cadre d'un projet foncier en cours d'instruction, le maintien de ce bail n'est plus compatible avec les orientations futures. La commune et la MEL se sont donc accordées pour procéder à une résiliation amiable du bail emphytéotique, afin de permettre la cession de l'immeuble.

La date d'effet de la résiliation sera fixée au cours du premier semestre 2026, d'un commun accord entre les parties. Aucune indemnité ne sera versée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole :

- 1) D'approuver la rupture d'un accord commun du bail emphytéotique conclu le 15 décembre 1999, par Maître Philippe-André HENAUT, notaire à SECLIN ;
- 2) De préciser qu'aucune indemnité n'est due entre les parties au titre de cette résiliation amiable ;
- 3) D'autoriser la signature de l'acte portant sur la révocation du bail emphytéotique à recevoir par l'office notarial TSD notaire à LILLE (59000), 14 rue du Vieux Faubourg ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document associé à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

- 25-B-0553** - **Modalités d'organisation du temps de travail en cycle spécifique pour les postes de géomètres et de Chef d'équipe de l'équipe Topométrie du pôle Secrétariat général et administration**

La présente délibération définit les modalités d'organisation du temps de travail pour les agents en cycle spécifique pour les postes de géomètres et de Chef d'équipe de l'équipe Topométrie du pôle Secrétariat général et administration (Direction du Numérique - service Information géographique et topométrie - Unité fonctionnelle Topométrie et 3D). Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le bureau de la métropole décide d'acter le cycle spécifique de temps de travail.

Administration

- 25-B-0554** - **Conservation des fonds des archives de la MEL - Dons et dépôts d'archives par des personnes morales ou physiques extérieures à la MEL**

Francis Bocquet, photographe aérien, qui a fait don de photographies numériques et d'un tirage grand format d'une vue aérienne de Lille.

Le service des Archives de la MEL a été sollicité par la fédération départementale du Nord de l'association Femmes Solidaires, au sein de laquelle Michelle Demessine a été fortement impliquée, pour un dépôt de son fonds d'archives.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'accepter le don de M. Bocquet pour qu'il rejoigne les fonds conservés par les Archives de la MEL ;
- 2) D'accepter le dépôt des archives de la fédération départementale du Nord Femmes solidaires et de signer le contrat de dépôt afférent.

Commande publique

- 25-B-0555 - **Maintenance et acquisition du matériel de lutte contre l'incendie du patrimoine métropolitain - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offre ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché**

Le marché actuel avec l'entreprise SASU Incendie Protection Sécurité prend fin le 28 août 2026.

Pour garantir la conformité réglementaire et renforcer la sécurité des personnes et des biens, il est indispensable de lancer un appel d'offres pour un accord-cadre de 4 ans, d'un montant maximum de 1,2 M€ HT, couvrant la maintenance, la modification et le remplacement des équipements incendie sur l'ensemble du patrimoine métropolitain.

Ce marché est stratégique pour prévenir les risques d'incendie, assurer la protection des usagers et préserver le patrimoine de la MEL.

Il s'inscrit dans la politique de modernisation et de sécurisation des bâtiments publics.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement et fonctionnement ;

- 25-B-0556 - **Maintenance, supervision modification et gestion du matériel des systèmes de détection incendie, gaz et éclairage de sécurité du patrimoine métropolitain - Accord cadre à bons de commande - Appel d'offre ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché**

Le marché avec le titulaire actuel, la société CEMIS, arrive à échéance le 26 février 2026. La Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite maintenir et renforcer la fiabilité et l'efficacité de ses installations de sécurité incendie et de gestion des risques afin d'assurer sa politique de sécurité et de modernisation de son patrimoine bâti.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'assurer la continuité du Marché et de lancer un nouveau marché portant sur la maintenance, la supervision, la modification et la gestion du matériel des systèmes de détection incendie, de détection gaz et des blocs de secours, s'appliquant à l'ensemble du patrimoine actuel et futur de la MEL.

Ce marché est structuré en plusieurs lots spécialisés pour garantir une approche technique adaptée à chaque domaine.

25-B-0557

- Maintenance et entretien des appareils élévateurs sur le patrimoine de la MEL - Groupement de commandes avec le LAM - Autorisation de signature

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est amenée à procéder à la maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) équipant le patrimoine dont elle est propriétaire. Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille fait appel à une entreprise spécialisée afin de l'assister dans ses missions.

La maintenance ascenseurs du Lam étant prise en charge par l'EPCC, il convient de conclure un groupement de commande avec le Lam pour la passation du marché de maintenance des appareils élévateurs. Il s'agira d'un accord cadre d'une durée de 4 ans conclu pour un minimum de 200 000 € HT et 600 000 HT maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes.
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

25-B-0558 - TOURCOING - Garantie d'emprunt à la société Union Studio à souscrire auprès de la banque des territoires

La société Union Studio envisage la création d'une structure de tournage sur la friche industrielle Caulliez à Tourcoing, d'une surface de 51.871 m². L'ensemble immobilier attaché à ce projet vise à accueillir des plateaux de tournage, des ateliers de fabrication de décors, des loges, des bureaux ainsi que des espaces de restauration pour un investissement total de 43 M€.

Union Sutdio sollicite les garanties de la MEL, de la commune de Tourcoing et de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 16,67% chacun, du prêt à souscrire auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 15 900 000,00€, soit un montant garanti par la MEL de 2 650 000€. Il s'agit pour la MEL d'une garantie d'emprunt proposée dans le cadre de la compétence Développement économique.

Cette garantie se traduira par la mise en place d'une convention avec la MEL portant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'accorder sa garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 16,67% des sommes dues, jusqu'à un maximum de deux millions six cent cinquante mille (2 650 000,00) euros, au titre de l'emprunt d'un montant maximum de 15 900 000,00 d'euros (quinze millions neuf cent mille euros).
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt et l'acte de cautionnement conclu entre la Banque des Territoires et la MEL.
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir entre la société Union Studio et notre établissement public portant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie susmentionnée et notamment les suretés afférentes.
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt accordée à la société Union Studio.

25-B-0559

- Constitution et reprise des provisions pour risques et charges et dépréciations au titre de l'exercice 2025

Le caractère fidèle et sincère des comptes s'apprécie notamment au regard des dotations aux provisions prévues. Les normes comptables imposent d'enregistrer une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Ainsi, les provisions pour risques et charges constituées en 2024, ont de nouveau été analysées en 2025. Par ailleurs, concernant les provisions pour dépréciation, l'ensemble des participations détenues par la MEL, des avances remboursables accordées aux entreprises du territoire métropolitain, et la valeur des fonds d'investissement souscrits par la MEL ont été analysées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De constituer :

- Au budget Activités immobilières et économiques, une dotation aux provisions au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant de 1 315 569,22 €
- Au budget Assainissement, une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 104 441,63 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 767 428,07 €
- Au budget Général, une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 2 103 645,96 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 1 416 353,65 €
- Au budget Eau, une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 23 700 €, et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 23 717,87€.

2) De constater :

- Au budget Activités immobilières et économiques, une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 43 868,06 €,
- Au budget Assainissement, une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 24,07 €,
- Au budget Général, une reprise de provisions au compte 7815 (reprise de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 265 004,21 € et au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 1 448 543,92 €,
- Au budget Transports, une reprise de provisions au compte 7815 (reprise de provisions pour risques et charges) pour un moment total de 3 621 321,02.

Certification et transparence des comptes

25-B-0560 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Apurement des créances éteintes

Dans le but d'apurer la comptabilité, le Comptable public de la métropole européenne de Lille a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes. Conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente décision devra être confirmée par l'ouverture des crédits correspondants à l'étape budgétaire proposée lors du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 250 081,89 € ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants ;
- 3) D'apurer la comptabilité des créances éteintes présentées ci-dessus pour un montant de 534 327,44 € et détaillées en annexe et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 - Créances éteintes des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants.

Assurances

25-B-0561 - ROUBAIX - Secteur Boulevard de la Limite - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 20 novembre 2025, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètres d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à ROUBAIX, Boulevard de la limite.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité et les phases intermédiaires ainsi définis.

25-B-0562 - TOURCOING - Secteur Rue du Pont de Neuville - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage "Commerce de proximité et travaux publics" du 20 novembre 2025, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètres d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à TOURCOING, rue du Pont de Neuville.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité ainsi défini.

Déport de délibérations

25-B-0563 - Partenariats culturels 2026 - Affectation - Subventions à l'EPCC Condition Publique et au GIP Institut du monde Arabe-Tourcoing

La Métropole Européenne de Lille (MEL) propose de soutenir plusieurs évènements culturels répondant aux critères définis par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'objectif est de promouvoir le rayonnement culturel aux niveaux national, européen et international, tout en dynamisant l'animation du territoire et en favorisant l'accessibilité du plus grand nombre. Les évènements soutenus doivent concerner au moins trois communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Dans le cadre la première tranche des partenariats culturels 2026, la MEL s'engage à financer 2 évènements portés respectivement par l'EPCC La Condition Publique et le GIP Institut du Monde Arabe -Tourcoing pour un montant global de 60 000 €, en priorisant le développement de l'intercommunalité culturelle, la coopération entre structures et l'innovation culturelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 2 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 60 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller métropolitain délégué LEGRAND Dominique

Aménagement numérique du territoire

- 25-B-0564 - VILLENEUVE D'ASCQ - Boulevard du Breucq - Parcelle MX n°72 - Installation d'un relais de radiotéléphonie - Avenant n°2 à la convention d'occupation - Transfert des droits d'occupation**

La MEL est propriétaire de la parcelle cadastrée MX 72 et d'une emprise publique métropolitaine non cadastrée, anciennement cadastrée MX 287, situées boulevard du Breucq à Villeneuve d'Ascq. Une partie de ce foncier, d'une superficie d'environ 50 m², fait l'objet d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie au profit de la Société Française du Radiotéléphone (SFR). La société SFR ayant cédé ses droits d'occupation à la société HIVORY, spécialisée dans la gestion et la mutualisation des services d'accueil sur des infrastructures déployant des équipements de communications électroniques, il convient de procéder à la modification de la désignation de l'occupant par voie d'avenant qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Par ailleurs, une mutualisation croissante des infrastructures accueillant des équipements de télécommunications électroniques a été constatée. Or le contrat signé entre la MEL et la société SFR ne traite que des conditions d'occupation et financières touchant le primo occupant ayant initié l'installation du support sur le patrimoine métropolitain. Il est donc nécessaire de faire évoluer le contrat et ainsi permettre à d'autres sociétés exploitant des réseaux de télécommunications électroniques d'occuper les lieux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 1er décembre 1998 portant sur la parcelle cadastrée MX 72 et sur une emprise publique métropolitaine non cadastrée, anciennement cadastrée MX 287, situées boulevard du Breucq à Villeneuve d'Ascq.

- 25-B-0565 - VILLENEUVE D'ASCQ - Quatre Cantons - Rue de l'Épine - Parcelles NY n°36 et n°37 - Installation d'un relais de radiotéléphonie - Avenant n°2 à la convention d'occupation - Transfert des droits d'occupation**

La MEL est propriétaire des parcelles cadastrées NY 36 et 37 situées rue de l'Épine à Villeneuve d'Ascq, d'une contenance totale respective de 17 510 m² et 68 273 m² (anciennement NY 19). Une portion de 100 m² de ces parcelles, a fait l'objet d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie en date du 1er décembre 1998 au profit de la Société Française du Radiotéléphone (SFR). La société SFR ayant cédé ses droits d'occupation à la société HIVORY, spécialisée dans la gestion et la mutualisation des services d'accueil sur des infrastructures déployant des équipements de communications électroniques, il convient de procéder à la modification de la désignation de l'occupant par voie d'avenant qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, une mutualisation croissante des infrastructures accueillant des équipements de télécommunications électroniques a été constatée. Or le contrat signé entre la MEL et la société SFR ne traite que des conditions d'occupation et financières touchant le primo occupant ayant initié l'installation du support sur le patrimoine métropolitain. Il est donc nécessaire de faire évoluer le contrat et ainsi permettre à d'autres sociétés exploitant des réseaux de télécommunications électroniques d'occuper les lieux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 1er décembre 1998 portant sur les parcelles cadastrées NY n°36 et n°37 situées rue de l'Épine à Villeneuve d'Ascq.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

- 25-B-0566 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation et la citoyenneté des jeunes - Soutien à la citoyenneté européenne par l'association Interphaz**

Au travers de la stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 adoptée en Conseil Métropolitain en octobre 2023, la MEL s'engage à agir pour ses jeunes au travers de plusieurs ambitions dont celle soutenir l'émancipation des jeunes métropolitains, en particulier en encourageant les mobilités, l'ouverture sur le monde et l'esprit critique (soutien aux mobilités internationales...) et les aider à comprendre la vie démocratique et institutionnelle.

L'association Interphaz est une association d'éducation populaire créée en 2007. Elle a été labellisée Centre Europe Direct (CIED), suite à un appel à projet de la Commission Européenne pour les périodes 2018-2020, 2021-2025 et désormais 2026-2030. Les CIED ont pour missions principales d'informer, conseiller et aider les citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne, ainsi que de promouvoir la citoyenneté européenne en organisant des temps d'échanges.

Afin de donner au plus grand nombre de jeunes métropolitains davantage de clés de lecture sur l'Europe, sur ses programmes et promouvoir à leur bénéfice les dispositifs de mobilité européenne, et accompagner les élus de la MEL à la meilleure connaissance des mécanismes de soutien européen, la MEL accorde un soutien à l'association Interphaz (identique à celui de l'an dernier), qui le seul CIED du territoire métropolitain. Il s'agit de répondre aux enjeux de plusieurs politiques métropolitaines.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de promotion de la citoyenneté européenne, en particulier vers les jeunes métropolitaines ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Interphaz ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

- 25-B-0567** - **LA MADELEINE - LAMBERSART - LEERS - LOMPRET - LYS-LEZ-LANNOY - MARQUILLIES - MARQUETTE-LEZ-LILLE - NOYELLES-LES-SECLIN - PERENCHIES - QUESNOY-SUR-DEULE - RONCHIN - SAINGHIN-EN-WEPPES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SANTES - VENDEVILLE - WAMBRECHIES - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Schéma directeur métropolitain de videoprotection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes**

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine est apparue comme une réponse adaptée. A ce titre, par délibération 21 C 0144 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéo-protection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de, CSUP La Madeleine, Lambersart, Leers, Lomme, Lompret, Lys Lez Lannoy, Marquillies, Marquette, Noyelles Les Seclin, Pérenchies, Quesnoy sur Deule, Ronchin, Sainghin en Weppes, Saint André, Santes, Vendeville, Wambréchies d'un montant global de 651 349,63 € conformément au Comité de Pilotage du 19 novembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de: la Madeleine, Lambersart, Leers, Lomme, Lompret, Lys lez Lannoy, Marquillies, Marquette Lez Lille, Noyelles Les Seclin, Perenchies, Quesnoy sur Deule, Ronchin, Sainghin en Weppes, Saint André Lez Lille, Santes, Vendeville, Wambrechies pour un montant total de 650 888,22 € TTC ;
- 2) D'autoriser monsieur le Président à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 650 888,22 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

- 25-B-0568** - **VILLENEUVE D'ASCQ - Extension d'un système de vidéo protection - Fonds de concours - Prorogation - Avenant n°1**

Par délibération n° 24-B-0332 du bureau métropolitain du 27 septembre 2024, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Villeneuve d'Ascq un fonds de concours d'un montant maximal de 100 000 € pour l'extension d'un système de vidéo protection.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 03 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

Il est proposé d'accorder à la commune de Villeneuve d'Ascq un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour achever les travaux liés à l'extension d'un système de video protection et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0332 du Bureau du 27 septembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Villeneuve d'Ascq pourachever les travaux liés à l'extension d'un système de video protection et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle

Plan métropolitain de sauvegarde

25-B-0569 - Règlement de mise à disposition du bien partagé - Carto Mel risques

Cette délibération porte l'adoption d'un règlement de mise à disposition d'un bien partagé dénommé Carto MEL Risque. Ce bien partagé est une application cartographique web pour la gestion des risques et des crises à l'échelle du territoire de la MEL. Il permet de visualiser les aléas, les enjeux exposés et les moyens disponibles. La commission Espaces publics, voirie, vidéosurveillance consultée, le bureau décide d'adopter le règlement de mise à disposition de "Carto MEL Risques".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le règlement de mise à disposition de bien partagé « Carto MEL Risques ».

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

25-B-0570 - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - WATTRELOS - Terrains familiaux locatifs - Tarification

Le schéma départemental du Nord a été révisé pour la période 2019-2025. Face à l'évolution des besoins des familles du voyage, les prescriptions en matière d'habitat ont été renforcées. Garante de la mise en œuvre des engagements qui découlent de ces obligations, la MEL s'est engagée dans la réalisation d'opérations d'habitat pour les gens du voyage sur les communes de Saint-André/La Madeleine et Wattrelos.

Chaque unité de terrain familial sera mise à bail à destination d'un ménage. Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel d'une unité de terrain familial à 120 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de fixer le montant du loyer d'une unité de terrain familial locatif à 120 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents afférents.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- 25-B-0571 - HOUPLIN-ANCOISNE - SECLIN - Plan de reconquête de la Naviette de Seclin et de ses affluents et protection des champs captants - Convention de groupement de commandes avec l'USAN et marché de maîtrise d'œuvre - Lancement et autorisation de signature

La Naviette de Seclin est un cours d'eau non domanial qui s'écoule de Phalempin à Houplin-Ancoisne et dont la gestion au titre de la compétence GEMAPI est partagée entre la MEL et l'USAN.

Le Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains, adopté par la MEL en 2021, vise à conduire sur le bassin versant de la Naviette de Seclin des actions de restauration et de renaturation du cours d'eau et de ses affluents.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la MEL et l'USAN pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives à la conception et au suivi de la réalisation de l'aménagement de la Naviette de Seclin et de ses affluents.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 450 000 € HT, dont la clé de répartition s'établie à 75% pour la MEL et 25% pour l'USAN. Une ventilation majoritaire est attribuée à la MEL, en raison de l'exercice de ses compétences eau et assainissement au sein de ce projet, en plus de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 8 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec l'USAN ;
- 2) de réaliser les missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Naviette de Seclin et de ses affluents ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 4) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0572 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Crédit d'un bassin de rétention - Fonds de concours métropolitain d'aide à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux - Attribution - Convention - Autorisation de signature

La MEL a décidé la création d'un fonds de concours d'aide aux communes à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux.

La commune de Sainghin-en-Mélantois a, dans ce cadre, déposé une demande de fonds de concours pour la création d'un bassin de rétention.

Après instruction et analyse de la demande, l'éligibilité du projet a été confirmé.

Le montant total des dépenses éligibles s'élève à 230 452,00 € HT. La ville de Sainghin-en-Mélantois sollicite la MEL à hauteur de 50 % du montant HT de ces dépenses, soit un montant de 115 226 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainghin-en-Mélantois pour un montant total maximal de 115 226 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente avec la commune;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.